



**COMPTE-RENDU DU CONSEIL DE LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION
MONT-SAINT-MICHEL - NORMANDIE
SEANCE DU JEUDI 14 DECEMBRE 2017**

Conseillers titulaires présents : 109

ARGOUGES : de CONIAC Loïc
AUCEY LA PLAINE : POISSON Jacqueline
AVRANCHES : CALVEZ Nadine, CARO Roland, COCHAT Peggy,
DROULLOURS Philippe, LAINE Hervé, NICOLAS David, PARENT
Annie
BACILLY : MAINCENT Jean-Pierre
BARENTON : LEBLANC Patrick
BEAUFICEL : HERBERT Martine
BEAUVOIR : SANSON Alexis
BELLEFONTAINE : LAIR Jacqueline
BRECEY : AUBRAYS Philippe, TREHET Bernard
CARNET : PROD'HOMME Pierre
CEAUX : HERNOT Christophe
CHASSEGUEY : CHERBONNEL Monique
CHAULIEU : DESDOITS Loïc
CHERENCE LE ROUSSEL : CHAPELIER Claudine
COURTILS : POLFLIET Guy
DUCEY - LES CHERIS : LAPORTE Denis, ROULAND Guy
GENETS : BRUNAUD-RHYN Catherine
GRANDPARIGNY : DANIEL Gilbert, HAMEL Marie-Claude,
LOYER Gérard, ROCHEFORT Jean-Luc
HUISNES SUR MER : RABASTÉ Yann
ISIGNY LE BUAT : GOUPIL Erick, VAUPRES Jean-Paul
JUVIGNY-LE-TERTRE : FILLÂTRE Marie-Hélène
LA BAZOGE : HAMEL Jean-Yves
LA CHAPELLE-UREE : BOUTIN Guy
LA GODEFROY : AUTIN Gérard
LA GOHANNIERE : ORVAIN Bertrand
LAPENTY : GAUTIER André
LE FRESNE-PORET : MIQUELARD Nicole
LE GRIPPON : MAUREL Jean-Jacques, PINET Rémi
LE MESNIL GILBERT : LEFRAS Joël
LE MESNIL OZENNE : TROCHON Guy
LE MESNIL RAINFRAY : CASSIN Jean-Claude
LE MESNILLARD : GÉRARD Yves
LE MONT SAINT MICHEL : GALTON Yan
LE PARC : CHARDRON Jérôme, COSSÉ Christophe
LE PETIT CELLAND : JEHAN Berengère
LE TEILLEUL : ACHARD DE LA VENTE Patrice, DANJOU Danièle,
HEURTIER-GUEGUEN Serge, KUNKEL Véronique
LE VAL SAINT PERE : BLIER Daniel
LES CRESNAYS : LEPRIEUR Francis
LES LOGES-MARCHIS : MATÉO Paulette
LINGEARD : MARY Michel
LE NEUFBOURG : VINCENT Viviane
MARCILLY : TROCHON Gérard
MONTJOIE SAINT MARTIN : DUHAMEL Maurice
MORTAIN-BOCAGE : BAGOT Bernard, BOUDIN Alain, BOULET
Jean-Paul
MOULINES : MANCEL Michel
NOTRE DAME DE LIVOYE : PJANIC Olivier
PERRIERS EN BEAUFICEL : BRIONNE Lydie
POILLEY : GÉRARD Michel
PONTORSON : BICHON Vincent, DELEPINE Véronique, DENOT
André, LABYT Jean-Louis
REFFUVEILLE : VARY Jacques
ROMAGNY-FONTENAY : BOUILLAUT André, DESLANDES
Serge
SACEY : CUDELOU Alain
SAINT AUBIN DE TERREGATTE : CARNET Jean-Pierre
SAINT BARTHELEMY : RIFFAULT Michel
SAINT BRICE : L'HOMME Bernadette
SAINT CYR DU BAILLEUL : SAUVE Claudine
SAINT GEORGES DE ROUELLEY : BECHET Raymond
SAINT HILAIRE DU HARCQUET : BADIOU Gilbert, BOUVET
Jacky, GARNIER Jean-Luc, LANGLOIS Francis, PAUTRET Daniel,
PELCHAT Eveline
SAINT JAMES : DUVAL Yannick, JUQUIN David, PANASSIÉ
Nathalie
SAINT JEAN LE THOMAS : BACHELIER Alain
SAINT LAURENT DE TERREGATTE : SALIOT Serge
SAINT LOUP : DALIGAULT Gérard
SAINT MARTIN DES CHAMPS : HARDY Jean, LUCAS Jacques
SAINT MICHEL DE MONTJOIE : OZENNE Jocelyne
SAINT QUENTIN SUR LE HOMME : BOUILLET Marie France
SAINT SENIER DE BEUVRON : BRAULT Elisabeth
SAINT SENIER SOUS AVRANCHES : ANDRO Jean
SARTILLY - BAIE - BOCAGE : FAUVEL Jean-Pierre, FOURRÉ
Claude, LAMBERT Gaëtan, LORÉ Monique
SAVIGNY LE VIEUX : LEPELTIER Patrick
SERVON : FURCY Daniel
SOURDEVAL : BAZIRE Albert, LAURENT Sophie (arrivée à
partir de la Q°262)
SUBLIGNY : GUILLARD Marc
TANIS : MAZIER Alain
TIREPIED : LEMOINE Thierry
VILLIERS LE PRE : LEHUREY Philippe

Conseillers suppléants présents : 5

HAMELIN : Georgette LÉPAULE remplacée par Daniel MANCEL
JUILLEY : Dominique LECOLAZET remplacé par Daniel COSTENTIN
LES LOGES SUR BRECEY : Olivier LECHEVALLIER remplacé par Mikaël BERHAULT
SAINT BRICE DE LANDELLES : Joël JACQUELINE remplacé par Raymond DAVY
VERGONCEY : Michel ROBIDEL remplacé par Michel BERNIER

Pouvoirs : 17

AVRANCHES : Guénhaël HUET à Albert BAZIRE
ROLLON : Christian PACILLY à Christophe HERNOT
DRAGEY RONTHON : Jean CHAPDELAINÉ à Rémi PINET
ISIGNY LE BUAT : Jessie ORVAIN à Erick GOUPIL
LE LUOT : Daniel GUESNON à Marc GUILLARD
LE PARC : Etienne MAILLARD à Christophe COSSÉ
LE TEILLEUL : Françoise DAGUER à Véronique KUNDEL
LE VAL SAINT PERE : Marie-Claire RIVIERE-DAILLEN COURT à Daniel BLIER
MORTAIN-BOCAGE : Hervé DESSEROUER à Jean-Paul BOULET, Daniel HEUZE à Alain BOUDIN
PONTORSON : Claude LEMETAYER à Jean-Louis LABYT
SAINT CLEMENT RANCOUDRAY : Jean-Paul BRIONNE à Michel RIFFAULT
SAINT GEORGES DE LIVOYE : Jean-Vital HAMARD à Philippe AUBRAYS
SAINT HILAIRE DU HARCOUET : Mikaëlle SEGUIN à Eveline PELCHAT
SAINT OVIN : Fernand BADIER à Gérard AUTIN
SOURDEVAL : Francine FOURMENTIN à Serge DESLANDES
VAINS : Olivier DEVILLE à Jean-Pierre MAINCENT

Excusés : 27

AVRANCHES : Isabelle MAZIER	LOLIF : Michel RAULT
BROUAINS : Thierry TOURAINE	MARCEY LES GREVES : André MASSELIN
BUAIS LES MONTS : Éric COURTEILLE, Sébastien LEBOISNE	MONTANEL : Brigitte CHRETIEN
CHAVOY : Marie-Louise FOLLAIN	PONTAUBAULT : Michel PERROUAULT
CUVES : Francis TURPIN	PONTS : Jean-Claude ARONDEL
DUCEY - LES CHERIS : Henri-Jacques DEWITTE	PRECEY : Samuel PIERRE DIT LEMARQUAND
GATHEMO : Patrick GIROULT	SAINT JEAN DE LA HAIZE : Yves KERBAUL
GER : Valérie NORMAND	SAINT JEAN DU CORAIL DES BOIS : Jean-Claude FRANCOIS
LA CHAISE BAUDOIN : Vincent PEPIN	SAINT LAURENT DE CUVES : Franck ESNOUF
LA CROIX AVRANCHIN : Samuel LEROY	SAINT NICOLAS DES BOIS : Béatrice PORET
LE GRAND CELLAND : Richard HERPIN	SARTILLY - BAIE - BOCAGE : Philippe HEON
LE MESNIL ADELEE : LEBOISNE Philippe	SOURDEVAL : LAURENT Sophie (jusqu'à la Q°261)
LE MESNIL TOVE : Daniel GANNE	VERNIX : Gilles CHEVAILLIER

Secrétaire de séance : Madame Lydie BRIONNE est désignée comme secrétaire de séance.

ORDRE DU JOUR

Approbation du compte-rendu du conseil communautaire du 7 novembre 2017

Statuts : retrait de la compétence « transport collectif des élèves vers les équipements culturels et sportifs communautaires » → **Report du vote**

Délibération 2017/11/07 – 259. Pôle d'Équilibre Territorial et Rural (PETR) du Pays de la Baie du Mont Saint-Michel : Constitution d'un Conseil de Développement et désignation des représentants issus de la société civile

Délibération 2017/11/07 – 260. Avis sur le Schéma Départemental d'Amélioration de l'Accessibilité des Services au public de la Manche

Délibération 2017/11/07 – 261. Enfance – jeunesse : Transformation de la halte-garderie de Sartilly en établissement d'accueil de jeunes enfants

Délibération 2017/11/07 – 262. Tourisme : convention d'objectif avec l'EPIC

Délibération 2017/11/07 – 263. Complexe équin : échange de parcelles avec la commune de Dragey-Ronthon

Délibération 2017/11/07 – 264. Avis sur la proposition de révision d'une « zone tampon » commune aux biens inscrits « Mont Saint-Michel et sa Baie » et « Chemins de Saint-Jacques de Compostelle en France »

Délibération 2017/11/07 – 265. Déchets ménagers : Signature du nouveau contrat Citéo pour les emballages et papiers (barème F) et contrats de reprise matériaux

Délibération 2017/11/07 – 266. Commande publique : Travaux de restauration de cours d'eau : attribution et signature des marchés

Délibération 2017/11/07 – 267. Ressources humaines : modification du tableau des emplois (modifications d'horaires)

Délibération 2017/11/07 – 268. Ressources humaines : Création de poste « Chargé de mission Pays d'art et d'histoire »

Délibération 2017/11/07 – 269. Finances : Détermination du montant de l'attribution de compensation de la Commune du Grippon

Délibération 2017/11/07 – 270. Finances : Subvention complémentaire pour l'association ATHENEE

Délibération 2017/11/07 – 271. Finances : Versements d'acomptes sur subventions pour les associations

Délibération 2017/11/07 – 272a. Finances : Décisions modificatives du budget général

Délibération 2017/11/07 – 272b. Finances : Décisions modificatives du budget annexe Assainissement collectif

Délibération 2017/11/07 – 272c. Finances : Décisions modificatives du budget annexe SPANC

Délibération 2017/11/07 – 272d. Finances : Décisions modificatives du budget annexe Ordures ménagères
Délibération 2017/11/07 – 272e. Finances : Décisions modificatives du budget annexe Village enchanté
Délibération 2017/11/07 – 273. Finances : Ouverture de crédits en investissement pour le budget principal 2018
Délibération 2017/11/07 – 274. Finances : Demande du Département de la Manche d'un soutien financier pour l'organisation du Marathon de la Baie Mont-Saint-Michel
Présentation des décisions prises dans le cadre de la délégation au bureau

Approbation du compte-rendu du conseil communautaire du 7 novembre 2017

Le compte-rendu du conseil communautaire du 7 novembre 2017 a été adopté à l'unanimité moins une abstention.

Monsieur FURCY a souhaité avoir des informations quant au « retrait » de la délégation économie confiée à Monsieur Tréhet dont il a entendu parler.

Monsieur le Président a rappelé que Monsieur Tréhet fait partie du comité restreint qui se réunit tous les mardis matins autour des agents administratifs et des élus chargés de l'économie à l'échelle des pôles territoriaux.

Monsieur TREHET a indiqué que son emploi du temps ne lui permet pas toujours d'assister aux réunions de travail. Il a souligné cependant qu'il a réalisé un bilan du Sud-Manche qui révèle les difficultés du territoire en ce qui concerne les jeunes, les implantations d'entreprises, l'immobilier, la précarité... A partir de ce constat, il a proposé des orientations aux élus de la commission économie. Il a ensuite établi un projet d'actions pour le développement économique qui sera travaillé avec Valérie BIGINI, directrice du service économie-tourisme qui a pris ses fonctions le 4 décembre dernier.

Quant à la délégation de signature, Monsieur le Président a indiqué que, compte-tenu du lien étroit entre l'économie et le patrimoine, Monsieur LOYER intervient pour signer les actes.

Monsieur TREHET a ajouté que le choix a été fait de permettre aux vice-présidents territoriaux d'assumer les signatures auprès des notaires.

Statuts : retrait de la compétence « transport collectif des élèves vers les équipements culturels et sportifs communautaires »

A l'occasion de la préparation de la fusion, dans le courant de l'année 2016, les groupes de travail ont proposé d'étendre la compétence « transport collectif des élèves des écoles maternelles et primaires se rendant dans les équipements sportifs ou culturels communautaires », exercée par la communauté de communes Avranches – Mont-Saint-Michel, à l'ensemble du territoire.

Les communes membres des communautés de communes de Saint-Hilaire-du-Harcouët, de Mortain et du Val-de-Sée ont donc transféré cette compétence au niveau intercommunal, la communauté de communes de Saint-James n'ayant, quant à elle, pas mis en œuvre la procédure de transfert.

Lors de sa réunion du 8 novembre 2017, la commission « mobilité - habitat – urbanisme - patrimoine » a proposé de retirer cette compétence en la restituant aux communes concernées, à savoir les communes membres des anciennes communautés de communes Avranches – Mont-Saint-Michel, de Saint-Hilaire-du-Harcouët, de Mortain et du Val-de-Sée.

La commission a en effet estimé que ce service relève de la compétence scolaire, compétence communale sur l'ensemble du territoire et qu'une gestion de proximité à l'échelon communal est donc la plus appropriée. Par ailleurs, la restitution de la compétence n'aura pas d'incidence sur la continuité de service, les communes disposant d'une ou plusieurs écoles retrouvant les moyens financiers d'assumer la compétence via l'attribution de compensation.

Ladite compétence est inscrite dans les compétences obligatoires, au chapitre « aménagement de l'espace ». La procédure applicable pour ce transfert est celle du droit commun prévu à l'article L. 5211-17 du CGCT, qui prévoit trois étapes :

1. L'organe délibérant de l'EPCI doit d'abord se prononcer à la majorité simple.
2. Le conseil municipal de chaque commune membre dispose d'un délai de 3 mois à compter de la notification de la délibération de l'EPCI au maire de la commune pour se prononcer sur le transfert proposé. A défaut de délibération municipale dans ce délai, la décision du conseil municipal est réputée favorable. Cet accord doit être exprimé par deux tiers au moins des conseils municipaux des communes intéressées représentant plus de la moitié de la population totale de celles-ci, ou par la moitié au moins des conseils municipaux des communes représentant les deux tiers de la population.
3. Si la majorité qualifiée est acquise, le préfet prononce le transfert de la compétence par arrêté.

En cohérence avec le calendrier budgétaire, il est par ailleurs proposé que ce transfert prenne effet au 1^{er} janvier 2019.

Il a donc été proposé, sous réserve de l'avis des communes, de modifier les statuts de la communauté d'agglomération.

Monsieur LUCAS a indiqué qu'un délai de réflexion a été demandé sur ce point lors de la dernière commission territoriale d'Avranches. En effet, dans un souci d'équité entre les élèves du territoire, les élus ont souhaité retravailler cette question afin de mesurer les conséquences sur les écoles.

Monsieur BAZIRE a donné quelques précisions : c'est un service lié directement à la compétence scolaire sur l'ensemble du territoire, compétence restituée aux communes. Les communes retrouveront, via l'attribution de compensation, les moyens financiers pour assurer le coût de ce service à l'identique (coût calculé sur les 3 dernières années). Il a rappelé que le nombre d'équipements concernés par ces déplacements sont au nombre de 38 vers les piscines, les salles de sports, les médiathèques et autres équipements culturels représentant un coût total de 90 000 € pour l'agglomération dont 51 000 € pour le territoire de l'ancienne communauté de communes Avranches – Mont Saint Michel.

Il a indiqué que l'idée est de redonner un service de proximité aux maires et donc davantage de responsabilités car ils peuvent échanger directement avec les directeurs scolaires de leur commune (échelon communal semblant être le plus adapté pour gérer ce service).

Monsieur LUCAS a précisé qu'en effet la proximité est importante mais il a rappelé que l'inquiétude tient sur le fait que le basculement se fasse très rapidement avec un manque d'équité sur le territoire dans la mesure où, en prenant compte des dépenses des années précédentes, les coûts seraient différents d'une école à l'autre en fonction des choix différents qui ont été faits. L'idée serait plutôt d'allouer à chaque école la même dotation afin que les enfants soient traités de la même manière et pas uniquement par rapport à ce qui se faisait dans le passé.

Madame BOUILLET a précisé que cette compétence avait été adoptée dans le souci que chaque élève du territoire puisse, au moins une fois dans l'année, accéder aux services sportifs et culturels quel que soit le lieu de l'école (les élèves d'Avranches n'ont pas besoin de transport puisqu'ils y vont à pied). Même si la compétence scolaire est communale, elle considère qu'il y a une cohérence puisque l'accès à la culture ou aux équipements sportifs est du domaine de la Communauté d'agglomération. Elle a ajouté que si ce service devait être géré au niveau des communes, des règles et des critères devront être déterminés comme la fréquence aux équipements afin de garantir une égalité entre nos territoires. Elle a précisé que, pour offrir à notre jeunesse une ouverture culturelle et sportive, la communauté d'agglomération ne peut pas se passer de cette compétence. C'est également un moyen pour attirer les cadres et les professions libérales sur notre territoire (ouverture culturelle offerte à leurs enfants). De plus, elle craint que certaines communes n'aient pas les moyens d'assurer ce service. Pour ces raisons, elle a indiqué qu'elle était contre cette proposition de transfert.

Monsieur JUQUIN a précisé qu'en cas de restitution de la compétence aux communes, l'impact financier serait nul pour les communes puisque la communauté d'agglomération leur reverserait une attribution de compensation.

Monsieur CARO s'est interrogé sur la méthode et considère qu'il y a eu un peu de précipitation car ce point n'a pas été abordé en commission culture alors qu'une réflexion est cours sur la politique culturelle à mener (accès médiathèque, fréquence, public...) et précisément sur l'offre culturelle pour la jeunesse. Il a ajouté qu'avant de s'interroger sur la restitution de la compétence, il serait bien de travailler sur les effets et les enjeux que cela comporte. Selon lui, il s'agit d'un « moyen transversal » et, d'un point de vue opérationnel, sa gestion est possible par les communes sans transfert de la compétence.

En cas de restitution de cette compétence aux communes, Monsieur CUDELOU a demandé à qui reviendra le choix des transporteurs. D'autre part, il a souligné que le montant de l'attribution de compensation versé dans le cadre de la CLECT sera figé alors que les coûts des transports augmentent.

Monsieur JUQUIN a confirmé que le montant attribué dans le cadre de la CLECT n'évoluera pas. D'autre part, puisque la prise de compétence est prévue à compter du 1^{er} janvier 2019, il a proposé de se laisser le temps de la réflexion pour ne pas avoir le sentiment d'aller trop vite.

Monsieur le Président a répondu que si la compétence revient aux communes, il appartiendra aux communes de solliciter et choisir leurs transporteurs.

Monsieur CUDELOU a répondu que la Communauté d'agglomération ne fera pas beaucoup d'économies.

Monsieur GERARD s'est dit étonné par ce « retour arrière », il a en effet rappelé que les précédents conseils communautaires ont adopté cette compétence à la majorité et les arguments de l'époque semblent aujourd'hui inversés. Concernant les transporteurs, il a précisé qu'il craignait que les communes paient le « prix fort » si elles doivent traiter indépendamment les unes des autres compte tenu du nombre moins importants de trajets. Il a ajouté qu'il votera contre cette proposition.

Monsieur le Président a indiqué qu'actuellement le marché est décomposé en 7 lots géographiques et a précisé les noms des transporteurs.

Monsieur HERNOT a souligné que cette compétence est plutôt liée à la compétence sociale et non scolaire. Pour lui, offrir la même chance à tous les élèves du territoire pour accéder aux équipements culturels et sportifs est une force et un signe d'attractivité. Il a souligné que c'est un enjeu politique fort et qu'il faut se donner les moyens de pouvoir soutenir cette

attractivité. Il a ajouté qu'il y a peut-être d'autres domaines dans lesquels des économies sont possibles mais, selon lui, il ne pas toucher à la jeunesse, à la culture et au sport.

Monsieur PINET a indiqué que « détricoter » une compétence acquise lui paraît être un mauvais signal. Il considère que le dossier est à retravailler afin de dégager les enjeux qui vont au-delà des transporteurs. C'est une réflexion globale sur la mobilité (possibilité de transporter d'autres personnes quand le car n'est pas à charge pleine), c'est un enjeu d'avenir.

Monsieur LAMBERT a indiqué qu'avant de mettre cette question à l'ordre du jour, il aurait été bien de travailler sur le volet « mutualisation » avec les communes afin de leur donner plus de visibilité et préparer par exemple des groupements de commandes sinon, en cas de transfert, cette compétence coûtera plus cher au bloc communal. Il considère que cette question arrive trop tôt et qu'il est nécessaire de travailler ensemble sur la cohésion territoriale.

Monsieur BAZIRE a tenu à souligner qu'il est hors de question de retirer la volonté d'offrir la même chance aux élèves du territoire. Il a également ajouté que l'objectif recherché n'est pas non plus de faire des économies. La proposition est de gérer ce service à l'échelon le plus approprié et, puisqu'il existe un lien avec la compétence scolaire, cela pourrait revenir aux communes pour des raisons de proximité et afin de redonner une certaine autonomie aux maires.

Il a rappelé qu'il est bien entendu favorable à la culture, à l'égalité des chances et à une équité sur notre territoire, pas uniquement pour la jeunesse mais à tous les niveaux.

A titre d'information, il a donné les coûts supportés cette année par l'agglomération : environ 38 000 € pour les transports vers la piscine Aquabaie et environ 3 000 € vers les équipements culturels.

Monsieur HERNOT a précisé que le coût est plus important pour la piscine puisque cette activité est obligatoire dans les programmes scolaires contrairement à la culture.

Monsieur CUDELOU a indiqué que seule l'agglomération détient cette compétence et non la Région.

Monsieur le Président a proposé de retravailler cette question en tenant compte des délais de consultation des conseils municipaux ainsi que des délais de passation des marchés pour que ce service soit opérationnel au 1^{er} janvier 2019.

Monsieur LUCAS a indiqué qu'il serait plus sage de ne pas voter ce point dans l'immédiat car il faut mieux, selon lui, faire une proposition qui obtienne un consensus du conseil communautaire et des conseils municipaux.

Monsieur GALTON s'est interrogé sur la classification de cette compétence inscrite dans nos statuts dans la rubrique « compétences obligatoires » et a demandé s'il était donc possible de la rétrocéder. Monsieur le Président a indiqué qu'elle pouvait quand même être transférée aux communes.

Monsieur GERARD s'est également interrogé sur le point soulevé par Monsieur Galton.

Madame PARENT a indiqué que la réflexion à mener va au-delà du transfert ou non de cette compétence et de sa compensation par la CLECT. Elle a ajouté que la commission culture travaille à un élargissement de l'offre culturelle et notamment des lieux afin que les élèves ne se rendent pas uniquement sur le théâtre d'Avranches. Elle a souligné la nécessité de retravailler les critères (fréquence des déplacements, enveloppe budgétaire...) et d'avoir un projet partagé avec les enseignants. Enfin, elle s'est dite favorable à un report de la question plutôt qu'à un vote qui serait négatif.

Monsieur BAZIRE s'est dit prêt à réétudier la proposition afin de trouver la solution qui convienne à la majorité et qui serve à nos enfants. Il a rappelé toutefois les délais incompressibles et a souligné que ce point devra être à nouveau abordé lors du prochain conseil communautaire.

Compte tenu du besoin de retravailler cette proposition en commission culture, Monsieur le Président a proposé de reporter cette question.

Madame BOUILLET a signalé qu'un travail avec d'autres élus, pas uniquement ceux de la commission culture, pourrait être engagé. Monsieur le Président a confirmé que les commissions thématiques pourront y travailler.

Après débat, le vote de cette question est donc reporté à une prochaine séance.

Délibération 2017/11/07 – 259. Pôle d'Équilibre Territorial et Rural (PETR) du Pays de la Baie du Mont Saint-Michel : Constitution d'un Conseil de Développement et désignation des représentants issus de la société civile

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles, L.5211-10-1 et L.5741-1,

Vu la loi n° 2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles (MAPTAM) et notamment son article 79,

Vu la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République (NOTRe)

Vu la délibération du Conseil d'Agglomération en date du 28 septembre 2017 approuvant la création du PETR de la Baie du Mont Saint-Michel,

Vu la note de présentation,

Considérant que la loi dispose qu'un Conseil de Développement doit être mis en place dans les établissements publics à fiscalité propre de plus de 20 000 habitants ;

Considérant cependant que la loi prévoit également que par délibérations de leurs organes délibérants, des établissements publics contigus peuvent décider de créer et d'organiser un Conseil de Développement commun compétent pour l'ensemble de leurs périmètres ;

Considérant qu'en accord avec les Communautés de Communes Villedieu – Intercom et Granville Terre et Mer, il est proposé de ne créer qu'un seul Conseil de Développement à l'échelle des trois territoires et de l'adosser au Conseil de Développement du PETR du Pays de la Baie du Mont Saint-Michel qui doit également en être doté ;

Considérant que le Conseil de Développement est une instance de démocratie participative territoriale qui intervient en complémentarité avec d'autres instances participatives et qu'il est composé de bénévoles actifs issus de la société civile ;

Considérant que le Conseil de Développement en question sera composé de 27 membres répartis de la manière suivante : 12 membres pour la Communauté d'Agglomération Mont Saint-Michel – Normandie, 9 membres pour la Communauté de Communes Granville Terre et Mer et 6 membres pour la Communauté de Communes Villedieu – Intercom ;

Considérant que les représentants de la Communauté d'Agglomération Mont Saint-Michel – Normandie sont représentatifs de la diversité et de la richesse de notre territoire ;

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire à l'unanimité (Pour : 114, Contre : 0, Abstentions : 5, N'ont pas pris part au vote : 12) :

- **APPROUVE**, en application des articles L.5211-10-1 et L.5741-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, la constitution d'un Conseil de Développement à l'échelle du PETR, concernant outre le PETR, les Communautés de Communes Villedieu – Intercom et Granville Terre et Mer ainsi que la Communauté d'Agglomération Mont Saint-Michel – Normandie, dans la mesure où ces établissements publics contigus peuvent décider de créer et d'organiser le Conseil de Développement dont il est question.
- **DÉSIGNE** pour représenter la Communauté d'Agglomération :
 - Isabelle QUENTIN-HEUZÉ
 - Eric GRANGER
 - Catherine BUNEL
 - Hervé LORIER
 - Jean BEDOUIN
 - Philippe FAUCON
 - Dominique GAYET
 - Evelyne POUPON
 - Jean COLLETTE
 - Philippe LECOMPAGNON
 - Joël GAULIER
 - Sylvain LAMBERT
- **AUTORISE** Monsieur le Président à prendre toute décision et à accomplir tout acte nécessaire à la présente délibération
- **DIT** que la présente délibération sera notifiée aux Présidents des Communautés de Communes de Villedieu – Intercom et de Granville Terre et Mer ainsi qu'au futur PETR

Monsieur MAUREL a souhaité connaître les fonctions de ces personnes. Monsieur le Président a donné les informations suivantes :

- *Madame QUENTIN-HEUZÉ travaille pour la fondation EDF et est impliquée dans la vie associative locale (domaine économique),*
- *Monsieur GRANGER, ancien expert-comptable, est président de la commission Economie du conseil de développement, membre de la plateforme Initiative Pays de la Baie*
- *Madame BUNEL travaille à la DDTM et préside la commission Environnement du conseil de développement,*
- *Monsieur LORIER et Monsieur BEDOUIN sont actifs dans les domaines social et culturel sur le Mortainais*
- *Monsieur FAUCON représente la chambre d'agriculture*
- *Monsieur GAYET est le coordinateur du Relais Culturel Régional (fondateur de Musique Expérience),*
- *Madame POUPON est présidente de l'OC2S et membre du conseil de développement,*
- *Monsieur COLLETTE, ancien enseignant de Juvigny le Tertre, est membre du GON (groupement ornithologique normand),*
- *Monsieur LECOMPAGNON, cultivateur, est membre de la chambre d'agriculture et de la CRDA du Sud Manche,*
- *Monsieur GAULIER est président de l'amicale laïque de Pontorson,*
- *Monsieur LAMBERT est président de l'association Ciné parlant,*

Monsieur CARNET a précisé qu'il a fallu trouver un équilibre entre le milieu associatif et la représentation des chambres consulaires.

Monsieur ROCHEFORT a indiqué que personne ne représente le monde « entreprise ». Monsieur le Président a indiqué qu'une répartition a été faite avec Granville Terre et Mer et Villedieu Intercom, ceux-ci vont désigner des représentants à

leur niveau pour équilibrer les différents domaines, l'idée étant que les territoires, les chambres consulaires et les domaines d'activités soient bien représentés.

Monsieur GERARD a souhaité connaître le nombre de représentants désignés par les 2 autres EPCI. Monsieur le Président a indiqué que Granville Terre et Mer vont désigner 9 représentants et 6 pour Villedieu Intercom.

Monsieur LAINE a fait remarquer qu'il n'y a pas de représentants du domaine sportif. Monsieur le Président a répondu que Monsieur GAULIER est impliqué dans ce domaine à travers le judo.

Monsieur PINET a rappelé qu'il s'agit des nouvelles « forces vives » de la Communauté d'agglomération et qu'il est donc important de « situer » ces personnes sur le territoire.

Sur le plan économique, Monsieur TREHET a tenu à indiquer qu'un travail est actuellement en cours pour constituer un réseau d'entreprises (20 à 30 personnes).

Délibération 2017/11/07 – 260. Avis sur le Schéma Départemental d'Amélioration de l'Accessibilité des Services au public de la Manche

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République (NOTRe) et particulièrement son article 98,

Vu la délibération CD.2017-09-29.0-3 du Conseil Départemental en date du 29 septembre 2017, par laquelle le Conseil Départemental a validé le Schéma Départemental d'Amélioration de l'Accessibilité des Services au Public (SDAASP) à l'unanimité,

Vu projet de schéma,

Après avoir pris connaissance de la note de présentation,

Considérant que l'article 95 de la loi NOTRe susvisée, prévoit l'élaboration conjointe par l'État et le Conseil Départemental d'un SDAASP en lien avec les acteurs locaux ;

Considérant que la Communauté d'Agglomération Mont Saint-Michel – Normandie a été saisie pour donner son avis sur ce projet de schéma et qu'elle a trois mois pour le faire après sa saisine, sachant qu'en l'absence de réponse dans ce délai, son avis sera réputé favorable ;

Considérant que le Département de la Manche a bien voulu prendre la maîtrise d'ouvrage de cette démarche et qu'il a, à ce titre, réalisé un diagnostic partagé de la question de l'accessibilité des services au public avec les acteurs locaux concernés puis prolongé cette phase d'état des lieux par un travail de concertation élargi pour définir les enjeux et les actions contenus dans le projet de schéma ;

Considérant que cette phase de concertation a permis de faire émerger cinq axes autour d'un plan de développement et de mutualisation :

- Axe 1 : Mailler le territoire en accueils de proximité
- Axe 2 : Conforter l'offre de santé et d'accompagnement social
- Axe 3 : Renforcer l'accessibilité des services du quotidien
- Axe 4 : Améliorer l'offre de mobilité et l'accès au numérique et à la téléphonie mobile
- Axe 5 : Développer la communication sur l'offre de services

Considérant que ces axes donnent lieu à des actions concrètes qui seront évaluées au nombre de 24, et qui sont parfaitement complémentaires de ce que la Communauté d'Agglomération entend développer notamment dans les domaines de la démographie médicale et de l'égal accès aux soins, de l'adéquation entre les qualifications recherchées par les entreprises locales et la formation des jeunes, de la mobilité, du développement numérique et de la couverture en téléphonie mobile de l'espace communautaire, du maillage des services de proximité sur l'ensemble du territoire et de l'accès des populations aux différents services de proximité ;

Considérant la parfaite complémentarité entre ce projet de schéma et le projet de territoire en cours de rédaction pour l'espace communautaire ;

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire à l'unanimité (Pour : 131, Contre : 0, Abstentions : 0) :

- **APPROUVE** le projet de Schéma Départemental d'Amélioration de l'Accessibilité des Services Au Public (SDAASP) de la Manche pour la période 2017/2023
- **AUTORISE** le Président à notifier la présente délibération au Préfet de la Manche et au Président du Département

Monsieur TREHET a indiqué que le Sud Manche est un territoire vieillissant à l'instar du Département de la Manche dans sa globalité. Une conférence des financeurs de la Manche a été instituée par le Département afin de prévenir la perte d'autonomie des personnes âgées. Cette instance lance des appels à projets concernant l'accueil à domicile, la mobilité, etc.... Il a invité les communes à les consulter.

Monsieur le Président a rappelé que le schéma départemental d'amélioration de l'accessibilité des services au public est un outil à disposition des intercommunalités, il doit pouvoir nous aider à confirmer les orientations à prendre dans l'écriture du projet de territoire. Les préoccupations du Département sont en phase avec les nôtres sur les questions d'accessibilité aux services et de maillage du territoire (MSAP, PSLA...), services indispensables pour maintenir des personnes âgées à domicile dans les territoires les plus ruraux.

Monsieur DESLANDES a précisé que ce schéma départemental, comprenant 5 axes et 25 actions, rejoint la démarche du projet de territoire. En effet, il permet d'identifier nos handicaps et trouver des solutions pour y remédier. D'autre part, il a souligné la cohérence de la politique départementale avec la politique contractuelle qui est basée sur ces enjeux.

Monsieur TREHET a ajouté qu'il s'agit d'un sujet transversal qui touche aussi l'économie (accessibilité des logements par des entreprises locales ...). Le développement de la silver économie est un atout important.

Monsieur BECHET a souhaité apporter une précision sur l'offre de santé sur le territoire. En effet, une enquête a été menée sur son secteur dans un rayon de 12 kms : 11 docteurs sont en activité dont 9 sont proches de la retraite ce qui révèle qu'il est urgent d'agir pour garantir une couverture médicale.

Monsieur TREHET a répondu qu'il n'est pas facile de trouver des médecins, toutefois, avec l'ARS (agence régionale de la santé), un principe de « médecins adjoints » a été institué et cela fonctionne. Les communes peuvent donc faire appel à l'ARS.

Madame BRUNAUD-RHYN a indiqué que ce schéma a été adopté en session départementale en présence du Préfet. Il s'agit d'un travail à l'échelle du Département et ce schéma est fait pour que les collectivités se l'approprient. Des fiches action très claires précisent le pilote de telle ou telle action, les partenariats envisagés... Cela permet de savoir à quel niveau d'intervention vous placer.

Madame BOUILLET a demandé que ce schéma dans son intégralité soit envoyé par courriel dans chaque mairie. Monsieur le Président a indiqué que, compte tenu de son volume, ce document ne peut pas être transmis par voie électronique. Cependant, un lien de téléchargement est disponible sur le site Internet du Département :

<http://www.manche.fr/conseil-departemental/acessibilite-services.aspx>

Délibération 2017/11/07 – 261. Enfance – jeunesse : Transformation de la halte-garderie de Sartilly en établissement d'accueil de jeunes enfants

Considérant les observations de la Caisse d'allocations Familiales (CAF) relatives au prix de revient trop élevé de la halte-garderie de Sartilly,

Considérant l'analyse des besoins et l'inadaptation de l'offre en matière de modes de garde,

Considérant la comparaison du reste à charge entre la halte-garderie et un établissement d'accueil de jeunes enfants de 12 places,

Vu l'avis favorable de la commission Action sociale du 21 septembre dernier.

Après avoir pris connaissance de la note de présentation.

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire à la majorité (Pour : 124, Contre : 1, Abstentions : 2, N'ont pas pris part au vote : 4) :

- **ACCEPTE** de transformer la halte-garderie de Sartilly en un établissement d'accueil de jeunes enfants de 12 places.

Monsieur LAMBERT a tenu à féliciter les élus membres du comité d'orientation et les services de la communauté d'agglomération qui ont travaillé en coordination avec la commune et ont ainsi pu obtenir la subvention dans les temps impartis.

Délibération 2017/11/07 – 262. Tourisme : convention d'objectif avec l'EPIC

Conformément au Code de Tourisme, notamment ses articles L.133-2 à L.133-10 et L.134-5,

Vu l'arrêté préfectoral du 27 décembre 2016 modifiant les statuts de la Communauté d'agglomération avec la définition de l'intérêt communautaire de la compétence tourisme,

Vu la délibération du 10 octobre 2015 créant l'Office de Tourisme communautaire sous statut d'EPIC, précisant que la communauté d'agglomération Mont Saint-Michel - Normandie délègue à l'Office de Tourisme des missions d'accueil, d'information, de promotion touristique et de coordination des acteurs du tourisme,

Conformément aux exigences liées au classement de l'Office de Tourisme en catégorie II et au référentiel la Marque Qualité Tourisme applicable aux offices de tourisme, précisant que ces missions ainsi que les modalités des relations organisationnelles, techniques, financières et juridiques doivent être formalisées dans le cadre de conventions triennales.

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire à la majorité (Pour : 129, Contre : 1, Abstentions : 0, N'a pas pris part au vote : 2) :

- **APPROUVE** le projet de convention 2018-2020 annexé à la présente délibération et autorise le Président à la signer.

Monsieur GERARD a salué la qualité des objectifs chiffrés et a demandé si le contrôle de ces performances sera fait en interne ou par un bureau d'études externe.

Monsieur le Président a indiqué, que pour le moment, l'évaluation est interne mais il pourrait être envisagé, dans le cadre d'une montée en gamme de notre office de tourisme, de réaliser des audits externes.

Madame BRUNAUD-RHYN a ajouté qu'à terme un regard extérieur pourrait, en effet, être apporté même si elle a souligné les deux entités distinctes que sont l'office de tourisme intercommunal (Établissement public à caractère industriel et commercial –EPIC-) et la Communauté d'Agglomération Mont-Saint-Michel - Normandie.

Monsieur le Président a confirmé que le mode de fonctionnement administratif et juridique de l'EPIC, initialement créé par la Communauté de communes Avranches – Mont Saint Michel puis étendu à l'ensemble du territoire de l'agglomération, porte ses fruits. Cette démarche industrielle et commerciale fait du tourisme une vraie composante économique pour l'espace communautaire.

Monsieur LAPORTE a précisé que l'obtention de la catégorie 1 se fait par rapport à des critères nationaux et non en interne.

Madame BRUNAUD-RHYN a indiqué qu'il faut nécessairement passer d'abord par la catégorie 2 avant la catégorie 1 (obtention par étape) au moyen des conventions d'objectifs et justifier que les conditions soient bien remplies au regard des exigences de l'Etat.

Monsieur NICOLAS a ajouté que la volonté est de monter en compétence en termes de valorisation touristique du territoire. C'est un objectif ambitieux mais à la hauteur des qualités de notre territoire et conforme aux propositions des communes qui ont été faites dans le cadre de la contractualisation avec la Région. Reste à mettre en phase la réalité des aménagements que nous allons proposer avec leur commercialisation.

Délibération 2017/11/07 – 263. Complexe équin : échange de parcelles avec la commune de Dragey-Ronthon

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'article L141-3 du code de la voirie routière qui prévoit désormais que la procédure de classement ou déclassement d'une voie communale est dispensée d'enquête publique préalable, sauf lorsque le classement ou le déclassement envisagé a pour conséquence de porter atteinte aux fonctions de desserte ou de circulation assurées par la voie,

Vu l'article L300-1 du code de l'urbanisme qui définit les opérations d'aménagement,

Vu l'article L318-1 du code de l'urbanisme qui dispense la procédure d'enquête publique lorsque la mutation domaniale intervient entre collectivités publiques, utiles dans le cadre d'opérations d'urbanisme,

Vu l'article L3112-1 du code général de la propriété des personnes publiques qui autorise les cessions à l'amiable, sans déclassement préalable, entre personnes publiques, lorsque les biens sont destinés à l'exercice des compétences de la personne publique qui les acquiert et relèveront de son domaine public.

Vu la délibération de la Communauté de Communes Sartilly Porte de la Baie en date du 28 novembre 2011, autorisant l'échange de parcelles avec la Commune de Dragey-Ronthon,

Considérant que la réalisation du Complexe équin sur la Commune de Dragey-Ronthon constitue une opération d'aménagement visant l'extension et l'accueil d'activités économiques,

Considérant qu'il était nécessaire de déplacer le chemin dit du « Pommier Hardy » d'une centaine de mètres vers le sud pour réaliser cet aménagement,

Considérant que le chemin aménagé dans le cadre de cet aménagement assure les fonctions de desserte et de circulation,

Considérant que ce chemin sera intégré dans le domaine public de la Commune de Dragey-Ronthon,

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire à l'unanimité (Pour : 129, Contre : 0, Abstention : 1, N'a pas pris part au vote : 2) :

- **D'AUTORISER** la cession à l'amiable des parcelles cadastrées ZI 61, ZI 63, ZI 66, ZI 69, ZI 82 et ZI 94, représentant une surface totale de 49 a 53 ca, à la Commune de Dragey-Ronthon,
- **D'ACCEPTER** de recevoir en contrepartie les parcelles cadastrées ZI 96, ZI 97, ZI 98, ZI 99, ZI 100, ZI 101, ZI 108 et ZI 109, représentant une surface totale de 46 a 47 ca, de la Commune de Dragey-Ronthon,

- **D'AUTORISER** Monsieur le Président à signer l'ensemble des pièces et actes nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Délibération 2017/11/07 – 264. Avis sur la proposition de révision d'une « zone tampon » commune aux biens inscrits « Mont Saint-Michel et sa Baie » et « Chemins de Saint-Jacques de Compostelle en France »

Vu les conventions internationales de l'UNESCO (organisation des nations unies pour l'éducation, la science et la culture) inscrivant les biens inscrits au patrimoine mondial de l'humanité et fixant les règles en matière de « zone tampon »,

Vu les conventions internationales de l'UNESCO inscrivant le Mont Saint-Michel et sa Baie ainsi que les Chemins de Saint-Jacques de Compostelle en France au patrimoine mondial de l'humanité,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code du Patrimoine et notamment son article L.612-1,

Vu le plan annexé à la présente proposant une « zone tampon » commune aux biens inscrits « Mont Saint-Michel et sa Baie » et « Chemins de Saint-Jacques de Compostelle en France »,

Après avoir pris connaissance de la note de présentation se rapportant à cette question,

Considérant que l'État français doit faire une proposition à l'UNESCO de révision de la « zone tampon » commune aux biens inscrits « Mont Saint-Michel et sa Baie » et « Chemins de Saint-Jacques de Compostelle » ;

Considérant que l'État français, au travers de la Direction Régionale des Affaires Culturelles de Normandie, doit organiser une concertation avec les collectivités territoriales concernées ainsi qu'avec leurs établissements publics de coopération intercommunale ;

Considérant que la Communauté d'Agglomération Mont Saint-Michel – Normandie est particulièrement concernée par cette « zone tampon » dans la mesure où le Mont Saint-Michel se trouve sur son territoire ainsi qu'une large partie normande de la Baie et certains chemins de Saint-Jacques de Compostelle ;

Considérant que des réunions de concertation ont eu lieu pour définir au mieux cette proposition de révision de la « zone tampon » en question ;

Considérant que la proposition nouvelle de « zone tampon » telle qu'elle apparaît dans le plan joint est cohérente pour notre espace communautaire et qu'elle préserve parfaitement les intérêts de ce territoire ;

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire à la majorité (Pour : 101, Contre : 12, Abstentions : 10, N'a pas pris part au vote : 9) :

- **APPROUVE** le projet de révision de la « zone tampon » commune aux biens inscrits au patrimoine mondial de l'humanité – UNESCO – à savoir le « Mont Saint-Michel et sa Baie » et les « Chemins de Saint-Jacques de Compostelle en France »
- **AUTORISE** le Président à notifier la présente délibération au Préfet de la Manche

Monsieur GOUPIL a indiqué que le périmètre de protection modifié (PPM) n'existe plus en tant que tel. L'UNESCO parle de «zone tampon » synonyme de zone de projets qui a matière à apporter de la valeur au territoire. En effet, il a souligné que le label « patrimoine mondial de l'UNESCO », largement reconnu, permet d'attirer des touristes et par conséquent un développement économique. Il a ajouté que, malgré un classement depuis 1979, aucune signalisation n'indique que le Mont Saint-Michel et sa baie se situent dans un territoire UNESCO. Il est donc nécessaire de le mettre en avant et valoriser ce territoire. Par ailleurs, il a cité un extrait du courrier de Madame la préfète de la région Normandie sollicitant l'avis des EPCI « je vous précise que cette délimitation n'emporte, en tant que telle, aucune conséquence réglementaire ».

Il a ajouté, qu'après un long travail avec les services de l'Etat et les collègues bretons de l'Interscot, la réflexion continue sur l'écriture du plan de gestion à travers le plan de paysage et le projet de belvédère éphémère qui, à terme, pourrait devenir un projet permettant de créer une sorte de « route des crêtes » et d'admirer la baie. Les touristes pourraient ainsi rester davantage sur le territoire et non uniquement sur le site du Mont Saint-Michel à proprement dit.

Monsieur SANSON a demandé si cette révision diminuera le temps d'instruction des autorisations de droit des sols car, à ce jour, le territoire faisant partie du territoire concerné par la commission des sites, certains dossiers doivent passer par le ministère ce qui demande 8 mois d'instruction.

Monsieur GOUPIL a rappelé que tant que le plan de gestion n'est pas écrit et validé, rien ne sera modifié. Toutefois, l'écriture du plan de gestion à vocation à simplifier les démarches administratives sur le territoire de sorte que toutes les règles soient écrites.

A la lecture de la carte, Monsieur CUDELOU a fait remarquer que la Manche est beaucoup plus impactée par rapport à l'Ille-et-Vilaine.

Monsieur GOUPIL a précisé que Dol de Bretagne a demandé son inscription dans ce périmètre au titre de l'histoire et du patrimoine de la commune. La carte n'est donc pas tout à fait à jour. Il a indiqué qu'il faut y voir l'occasion d'un développement économique et touristique et non un territoire de contraintes. Après avoir « fait tomber » le périmètre de protection modifié qui amenait des contraintes énormes, le but est de mettre en place une protection graduée, différente selon la situation géographique des communes.

Monsieur le Président a confirmé que la zone tampon est une zone de projets et l'écriture d'un plan de gestion est là pour faciliter le développement des projets. Les contraintes existent déjà (problème de co-visibilité).

Monsieur GOUPIL a précisé que, selon lui, il ne s'agit pas d'un territoire impacté mais plutôt valorisé. C'est l'occasion d'y voir un levier de développement économique. Il a rappelé que beaucoup de territoires en France recherchent ce classement UNESCO.

Monsieur GERARD a indiqué qu'en effet la reconnaissance par UNESCO valorise notre territoire. Toutefois, pour les communes intégrées dans ce périmètre, il pense qu'il y aura beaucoup de contraintes au niveau de l'urbanisme.

Monsieur GOUPIL a indiqué qu'il ne sera pas ajouté des contraintes à celles qui existent déjà, elles seront graduées. Pour les communes proches de la baie, les contraintes sont déjà connues (Loi Littoral, RAMSAR....). Il a rappelé l'intérêt d'avoir « la main » pour écrire plan de gestion et, avec l'Etat, de pouvoir être en capacité de définir notre territoire de demain.

Monsieur BACHELIER a indiqué qu'effectivement certaines communes sont des belvédères face au Mont Saint-Michel et c'est une chance mais elles se retrouvent également avec de véritables contraintes pour le développement urbanistique. Face à ces contraintes, il a soulevé l'importance de créer une communication autour de la baie du Mont Saint-Michel (notamment sur l'A 84).

Monsieur RABASTÉ a précisé qu'il regrettait d'avoir découvert cette carte avec la convocation et que les communes n'aient pas participé ou n'aient pas été informées de ce nouveau périmètre. Il aurait souhaité que l'information soit transmise préalablement afin de pouvoir en discuter en réunions et en conseil municipal.

Monsieur GOUPIL a répondu qu'ils ont été contraints d'aller vite, plus qu'ils ne l'auraient souhaité. Premièrement, du fait que la France doit présenter une proposition pour les chemins de St Jacques de Compostelle au mois de février (les 2 périmètres étant liés). Deuxièmement, compte tenu de la rapidité à laquelle on nous a demandé de délibérer, il apparaissait compliqué d'aller dans toutes les communes. Ce point a toutefois été abordé en commission territoriale d'Avranches.

Monsieur CARNET a indiqué que la démarche est inversée par rapport au PPM où tout était déjà écrit et imposé. La phase d'écriture du plan de gestion va permettre de définir des règles qui seront à discuter, à négocier avec les communes et l'Administration Il a rappelé que la conférence de la baie a été organisée par les services de l'Etat le 4 décembre dernier. Il reste à continuer le travail puisque la possibilité nous est donnée d'être un élément moteur dans la concertation et la négociation qui est en cours.

Monsieur RABASTÉ a insisté sur le fait de penser à donner de l'information aux communes. La lettre de Madame la préfète de région aurait pu être jointe au document. Cela pourrait apaiser la population inquiète et les mécontentements.

Monsieur GOUPIL a précisé que le courrier de la préfète de région est daté du 8 décembre 2017. Il est tout à fait possible de le diffuser aux conseillers communautaires (NB : transmis par courriel le 18/12/2017 suite à cette demande).

Monsieur NICOLAS a rappelé la manière directe dont le dossier a été amené en 2014 par l'Etat et a souligné que le travail d'écriture du plan de gestion va permettre d'associer les communes.

Monsieur HERNOT a réagi quant au courrier de Madame la Préfète qui stipule que la délimitation n'entraînera pas de contraintes réglementaires. Selon lui, c'est pourtant la base du plan de gestion, il a donc demandé : si le cadre réglementaire existant est suffisant, pourquoi aller plus loin et, s'il ne l'est pas, quelles règles supplémentaires instaurer ? Il a ajouté qu'il faut être vigilant et qu'il craint des contraintes pour le développement de l'économie et de l'agriculture comme c'est le cas actuellement pour les communes littorales. De plus, il a indiqué qu'il trouve dommage que les communes comprises dans ce périmètre n'ont pas été consultées.

Monsieur GOUPIL a rappelé que le projet éolienne à Argouges en 2011 a conduit l'UNESCO à mener cette mission car il n'y a pas de plan de gestion sur ce territoire ni de protection suffisante sur la baie du Mont Saint-Michel. L'Unesco a donc demandé à l'Etat d'apporter des précisions sur toutes les protections mises en place. Le but est d'abord de faire remonter vers l'UNESCO toutes les protections existantes (RAMSAR, loi littoral, espace proche de rivage...), ensuite seront étudiés les secteurs où il existe une co-visibilité. Il a précisé que suite au label UNESCO le Val de Loire a connu un développement du tourisme de 30 %.

Madame BRUNAUD-RHYN a rappelé que la situation de notre territoire est particulière au regard du classement UNESCO acquis depuis longtemps sans élaboration d'un plan de gestion qui est normalement associé. Par ailleurs, elle a demandé comment vont s'articuler les différentes contraintes (périmètre de protection monument historique, site classé..) et à quoi sert-elle la "zone coeur" (zone hachurée sur la carte). Y-aura-t-il des contraintes supplémentaires dans cette zone ?

Monsieur GOUPIL a précisé qu'il n'est pas prévu de contraintes supérieures dans cette zone.

Monsieur BICHON a salué le travail de l'Interscot pour la "remise à plat" des règles qui étaient plus contraignantes coté normand que coté breton sur la zone littorale.

Monsieur HERNOT a indiqué que si la réglementation n'est pas à complexifier sur l'ensemble des communes littorales, elle pourrait, en revanche, peut-être être durcie pour d'autres communes.

Monsieur CARNET a précisé que pour les communes en co-visibilité les règles sont déjà connues. Il a tenu à souligner que plusieurs communes qui n'étaient pas initialement dans le périmètre ont demandé à en faire partie comme Jullouville, Carolles, Granville, Dol de Bretagne et Tremblay. Selon lui, il y a plus de bénéfice à gagner concernant le développement économique même si des limites seront prescrites en termes de construction.

Monsieur FURCY s'est interrogé sur le découpage du périmètre entre St Laurent de Cuves et St Martin de Bouillant.

Monsieur GOUPIL a répondu que c'est lié au chemin de St Jacques de Compostelle.

Madame FILLATRE a donc également demandé pourquoi ces communes ne sont pas comprises dans le périmètre s'il y a réellement un avantage.

Monsieur SANSON a indiqué qu'il est très problématique d'obtenir des extensions sur les exploitations agricoles dans les polders ce qui pousse les entreprises à s'installer ailleurs. Il est donc favorable à une harmonisation des règles avec les communes environnantes situées en Ille et Vilaine.

Délibération 2017/11/07 – 265. Déchets ménagers : Signature du nouveau contrat Citéo pour les emballages et papiers (barème F) et contrats de reprise matériaux

Vu le Code Général des collectivités territoriales,

Vu l'arrêté de fusion préfectoral n°2016-183 du 3 octobre 2016 modifié par l'arrêté 2016-250 du 27 décembre 2016, portant création de la communauté d'agglomération Mont-Saint-Michel issus de la fusion des communautés de communes d'Avranches-Mont-Saint-Michel, du Mortainais, de Saint-Hilaire-du-Harcouët, de Saint-James et du val de Sée,

Vu le Code de l'Environnement (notamment les articles L.541-10, L. 541-10-1, D. 543-207 à D. 543-212-3 et R.543- 53 à R.543-65),

Vu l'arrêté du 23 décembre 2016, tel que modifié par arrêté du 23 août 2017, portant agrément d'un éco-organisme ayant pour objet de percevoir la contribution à la collecte, à la valorisation et à l'élimination des déchets d'imprimés papiers et de papiers à usage graphique destinés à être imprimés, et de la reverser aux collectivités territoriales, en application des articles L. 541-10-1 et D. 543-207 du code de l'environnement (société SREP SA)

Vu l'arrêté du 5 mai 2017 portant agrément d'un éco-organisme ayant pour objet de prendre en charge les déchets d'emballages dont les détenteurs finaux sont les ménages dans les conditions prévues par les articles R. 543-53 à R. 543-65 du code de l'environnement (société SREP SA)

Vu la commission « Environnement – Déchets » du 21 novembre 2017, qui a émis un avis favorable à signer les contrats avec Citéo pour les emballages et papiers graphiques,

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire à la majorité (Pour : 122, Contre : 2, Abstention : 1, N'a pas pris part au vote : 7) :

- **DECIDE** d'opter pour la conclusion du contrat type collectivité proposé par Citéo (SREP SA) au titre de la filière papiers graphiques et d'autoriser le Président à signer ledit contrat type avec Citéo (SREP SA), pour la période à compter du 1er janvier 2018.
- **DECIDE** d'opter pour la conclusion du contrat pour l'action et la performance ou « CAP 2022 » proposé par Citéo (SREP SA) au titre de la filière emballages ménagers et d'autoriser le Président à signer le contrat CAP 2022 avec Citéo (SREP SA), pour la période à compter du 1er janvier 2018.
- **DECIDE** d'opter pour les options de reprise suivantes :
 - o Individuelle pour les aciers et aluminiums issus des mâchefers
 - o Filière pour les matériaux suivants : aciers, aluminiums, plastiques, papiers-cartons-complexés, papiers-cartons-non-complexés et le verre
- **AUTORISE** le Président à signer les contrats de reprise de matériaux avec les entreprises suivantes :
 - o Pour les aciers et aluminiums issus des mâchefers : le Conseil départemental de la Mayenne
 - o Pour les aciers : ARCELOR-MITAL
 - o Pour les aluminiums : REGEAL AFFIMET

- Pour les plastiques : VALORPLAST
- Pour les papiers-cartons-complexés et papiers-cartons-non-complexés : REVIPAC
- Pour le verre : OI-MANUFACTURING
- **DECIDE** de déléguer à Mme Peggy COCHAT, vice-présidente « Environnement, Déchets et Assainissement » la signature des contrats par voie dématérialisée.

Délibération 2017/11/07 – 266. Commande publique : Travaux de restauration de cours d'eau : attribution et signature des marchés

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu l'ordonnance n° 2015-899 du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics,

Vu le décret n° 2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics en son article 27 relatif à la procédure adaptée,

Considérant que le marché concerne les travaux de restauration et d'entretien de cours d'eau sur le territoire de la communauté d'Agglomération Mont Saint Michel – Normandie devant répondre aux objectifs suivants :

- contribuer à la préservation et à la réhabilitation de la diversité et de la qualité du milieu aquatique et des berges, en cherchant à réduire les perturbations qui les affectent ;
- assurer le renouvellement de la ripisylve en place en lien avec l'ensemble des fonctions qu'elle doit remplir : stabilité des berges, intérêt paysager, diversité biologique, brise-vent, etc. ;
- améliorer, lorsque l'occupation du lit majeur l'impose, les conditions d'écoulement de la rivière, en préservant la diversité du milieu (lit, berges, facies d'écoulement, végétation) ;
- faciliter la pratique des loisirs liés au cours d'eau.

Il a été décidé de lancer une consultation des travaux de restauration de cours d'eau de 12 mois renouvelable 2 fois par reconduction tacite par période de 12 mois chacune. Les travaux débutent le 1^{er} janvier 2018.

Une consultation a donc été lancée conformément aux dispositions de l'article 27 du Décret n° 2016-360 du 25 mars 2016 et, est décomposée comme suit :

Secteur 1 – Bassin Versant Sélune - Pôle du Mortainais

1. Lot n°1 : Gestion de la végétation en bordure de cours d'eau
2. Lot n°2 : Aménagements de cours d'eau

Secteur 2 – Bassin Versant Sélune - Pôle de Saint-Hilaire-du-Harcouët

3. Lot n°3 : Gestion de la végétation en bordure de cours d'eau
4. Lot n°4 : Aménagements de cours d'eau

Secteur 3 – Bassin Versant Sélune - Pôle de Saint-James/Pontorson

5. Lot n°5 : Gestion de la végétation en bordure de cours d'eau
6. Lot n°6 : Aménagements de cours d'eau

Un avis d'appel public à la concurrence a été mis en ligne sur le profil acheteur de la Communauté d'Agglomération - <http://ca-montsaintmichel-normandie.e-marchespublics.com> – annonce n° 527883 le 26 octobre 2017 et parue au BOAMP – Avis n° 17-152634 le 26 octobre 2017 et dans la Manche Libre pour une remise des offres le 27 novembre 2017 à 12h00.

Après présentation de l'analyse des offres par Monsieur **CEDRIC DOARE – TECHNICIEN RIVIERES** – la Commission MAPA, lors de sa réunion en date du 12 décembre 2017, a émis un avis favorable quant au choix des sociétés ci-après désignées :

Secteurs	Lots	Sociétés	Montant € TTC sur 3 ans
Bassin Versant Sélune Pôle Mortainais	Lot 1	Arbor & Sens	223 214,40 €
	Lot 2	Espace Normandie	371 988,00 €
Bassin versant Sélune Pôle de St Hilaire du Harcouët	Lot 3	Arbor & Sens	83 127,90 €
	Lot 4	Provert	468 036,72 €
Bassin versant Sélune Pôle de Saint James/Pontorson	Lot 5	Dervenn	89 442,00 €
	Lot 6	Provert	521 064,00 €

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire à la majorité (Pour : 125, Contre : 3, Abstentions : 3, N'a pas pris part au vote : 1) :

- **AUTORISE** Monsieur le Président à signer les actes d'engagement des entreprises désignées ci-dessus ainsi que toutes les pièces nécessaires à l'exécution du marché.

Délibération 2017/11/07 – 267. Ressources humaines : modification du tableau des emplois (modifications d'horaires)

Vu la loi n°82-213 du 2 mars 1982, relative aux droits et libertés des communes et de leurs établissements publics.

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant sur les dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment l'article 34 en vertu duquel les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe

délibérant de la collectivité ou de l'établissement. La délibération précise le grade ou, le cas échéant, les grades correspondant à l'emploi créé.

Vu l'article L.5211-41-3 du Code Général des Collectivités Territoriales qui indique que l'ensemble des personnels des établissements publics de coopération intercommunale fusionnés est réputé relever de l'établissement public de coopération intercommunale issu de la fusion dans les conditions de statut et d'emploi qui sont les siennes.

Vu l'avis favorable de la commission Ressources en date du 6 décembre 2017,

Vu l'avis favorable du comité technique en date du 12 décembre 2017,

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire à l'unanimité (Pour : 127, Contre : 0, Abstentions : 2, N'ont pas pris part au vote : 3) :

- **DECIDE** de modifier le tableau des emplois ainsi qu'il suit :

• **Direction de la Culture :**

Suite aux différentes demandes d'inscriptions aux différentes écoles de musiques de la Communauté d'Agglomération, intervenues lors de la rentrée de septembre 2017, il est proposé de modifier le tableau des effectifs ainsi qu'il suit :

- Ecole de musique de Mortain : cadre d'emplois des assistants d'enseignement artistique
 - Chant : Passage à 13h au lieu de 16h15
 - Chant et Formation musicale : Passage à 18h45 au lieu de 15h30
 - Guitare classique : Passage à 20h au lieu de 17h45
- Ecole de musique de Saint Hilaire : cadre d'emplois des assistants d'enseignement artistique
 - Guitare : suppression du poste suite à un manque d'élève inscrit (0h30 par semaine)
- Ecole de musique de Saint James : cadre d'emplois des assistants d'enseignement artistique
 - Guitare : Passage à 9h30 au lieu de 10h
 - Danse Modern Jazz : Passage à 4h au lieu de 5h

• **Direction Service à la Personne :**

Pôle du Mortainais

Suite à la suppression des TAP dans les différentes communes sur le territoire, intervenues lors de la rentrée des classes de septembre 2017, il est proposé de supprimer les emplois :

- ALSH Mortain/NDT/Romagny-Fontenay : cadre d'emplois des adjoints d'animations territoriaux
 - Animateur TAP : 3 postes à 3.14/35h et 1 poste à 1.57/35h
 - Animateur TAP : 1 poste à 6.27/35h
- ALSH Barenton/Le Teilleul/Ger/St Georges du R : cadre d'emplois des adjoints d'animations territoriaux
 - Animateur TAP : 2 postes à 3.14/35h

Suite à la reprise de l'activité par le Syndicat Scolaire de la Commune de St Cyr du Bailleul, Ger, Barenton, Saint Georges de Rouelley pour l'accompagnement des enfants dans les transports scolaires, il est proposé de supprimer l'emploi mentionné ainsi qu'il suit dans le tableau des effectifs :

- ALSH Barenton/Le Teilleul/Ger/St Georges du Rouelley 1 poste à 5.08/35h

Suite à la suppression des TAP et une réorganisation du service, il est proposé de modifier le tableau des effectifs ainsi :

- ALSH Barenton/Le Teilleul/Ger/St Georges du R : cadre d'emplois des adjoints d'animations territoriaux
 - Animateur TAP : Passage à 15h au lieu de 22h
- ALSH Mortain/NDT/Romagny-Fontenay : cadre d'emplois des adjoints d'animations territoriaux
 - Agent périscolaire : Passage à 23h20 au lieu de 23h06
- ALSH Barenton/Le Teilleul/Ger/St Georges du R : cadre d'emplois des agents territoriaux spécialisés des écoles maternelles
 - Suppression du poste prévu au tableau des effectifs à 1.69
 - Modification du temps de travail du poste prévu à 3.14 passage à 3.53

Suite à une réorganisation de services, il est proposé de modifier le tableau des effectifs ainsi :

- ALSH de Sourdeval : cadre d'emplois des adjoints techniques territoriaux
 - Agent d'entretien : Passage de 15h35 au lieu de 13h25

Pôle de Saint James/Pontorson

- Multi-Accueil de Saint James : cadre d'emplois des auxiliaires de puéricultrice territoriaux
 - Auxiliaire de Puéricultrice : Passage à 35h au lieu de 25h
- Salle de sports de Pontorson : cadre d'emplois des adjoints techniques territoriaux
 - Agent d'entretien : Passage à 15h au lieu de 13h

Pôle du Val de Sée

- MSAP Val de Sée : cadre d'emplois des adjoints administratif territoriaux
 - Secrétariat : Passage à 28h au lieu de 24h

Pôle de St Hilaire du Harcouët

- Ludothèque St Hilaire : cadre d'emplois des animateurs
 - Animateur Ludothèque : Passage à 20h45 au lieu de 17h30

- **Direction Pôle Territorial de Saint Hilaire du Harcouët**

Suite au départ à la retraite d'un agent (à temps complet), une réorganisation du service a été envisagée, il est proposé de modifier le tableau des effectifs ainsi :

- Pôle territorial de Saint Hilaire du Harcouët : cadre d'emploi des adjoints techniques territoriaux
 - Agent d'entretien : Passage à 31h15 au lieu de 35h
 - Agent d'entretien : Passage à 26h45 au lieu de 19h
 - Agent d'entretien : Passage à 23h30 au lieu de 27h30

- **Direction Pôle Territorial de Saint James**

Suite à la fusion, le pôle de St James a accueilli plus d'agents, une réorganisation de service a été envisagée dans le service « *entretien des locaux* », il est proposé de modifier le tableau des effectifs ainsi :

- Pôle territorial de St James : cadre d'emploi des adjoints techniques territoriaux
 - Agent d'entretien : Passage à 10h30 au lieu de 9h00
 - Agent d'entretien : Passage à 8h30 au lieu de 8h00

Monsieur LUCAS a précisé que ces ajustements sont liés à l'évolution du nombre d'élèves dans les écoles de musique et, pour ce qui concerne la direction des services à la personne, les modifications font suite à la restitution des temps d'activités périscolaires (TAP) aux communes et donc à la modification des temps de travail des agents en charge de ces activités.

Délibération 2017/11/07 – 268. Ressources humaines : Création de poste « Chargé de mission Pays d'art et d'histoire »

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu la loi 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction publique territoriale et notamment l'article 34,

Vu le tableau actuel des effectifs de la communauté d'agglomération Mont Saint Michel – Normandie,

Considérant la délibération du 18 septembre 2017 proposant d'initier la démarche Pays d'Art et d'Histoire et autorisant le dépôt d'un dossier en ce sens auprès du Ministère de la culture- Direction régionale des affaires culturelles

Considérant que pour permettre le dépôt du dossier de labellisation à l'horizon 2020, la Direction des affaires culturelles a besoin d'avoir recours à un(e) chargé(e) de mission qui travaillerait en lien avec la directrice des affaires culturelles

Considérant que la mission qui sera confiée fera l'objet d'un bilan chaque année et que son renouvellement sera lié à ce bilan,

Vu l'avis favorable de la commission Ressources en date du 6 décembre 2017,

Vu l'avis favorable du comité technique en date du 12 décembre 2017,

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire à la majorité (Pour : 107, Contre : 10, Abstentions : 11, N'ont pas pris part au vote : 4) :

- **DECIDE** la création, à compter du 1^{er} janvier 2018, d'un poste de chargé de mission à temps complet sur le grade de rédacteur territorial étant précisé que les conditions de qualification sont définies réglementairement et correspondent au grade statutaire retenu,
- **DECIDE** de se réserver la possibilité de recruter un non-titulaire dans le cadre de l'article 3 alinéas 4, 5 et 6 de la loi n°84-53 susvisée,
- **DECIDE** d'inscrire les crédits nécessaires au budget,
- **AUTORISE** Monsieur le Président à signer tout document relatif à ce dossier.

Délibération 2017/11/07 – 269. Finances : Détermination du montant de l'attribution de compensation de la Commune du Grippon

Vu le rapport de la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées approuvé par ses membres le 7 septembre 2017 ;

Vu l'arrêté préfectoral en date du 26 juin 2016 portant création de la commune nouvelle du Grippon ;

Vu la note de présentation jointe à la présente délibération expliquant la nécessité de corriger l'attribution de compensation de la Commune du Grippon ;

Vu l'article 1609 nonies C-V- 1°bis du CGI définissant les règles de détermination des attributions de compensation dans le cadre de la libre fixation ;

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire à la majorité (Pour : 125, Contre : 2, Abstentions : 0, N'ont pas pris part au vote : 5) :

- **DECIDE** d'arrêter le montant définitif de la commune du Grippon à la somme de 21 429 €.

Délibération 2017/11/07 – 270. Finances : Subvention complémentaire pour l'association ATHENEE

Vu la note de présentation remise aux élus,

Vu l'article R2251-2 du code général des collectivités territoriales, qui dispose que les communes ou leur groupement peuvent attribuer une subvention de fonctionnement aux structures locales,

Considérant que l'association Athénée sollicite une subvention afin de mener une mission d'intérêt communautaire,

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire à la majorité (Pour : 108, Contre : 9, Abstentions : 13, N'ont pas pris part au vote : 2) :

- **DECIDE** d'attribuer une subvention 3 500 € à l'association Athénée, au titre de l'exercice 2017.

Délibération 2017/11/07 – 271. Finances : Versements d'acomptes sur subventions pour les associations

Vu la note de présentation remise aux élus,

Vu l'article R2251-2 du code général des collectivités territoriales, qui dispose que les communes ou leur groupement peuvent attribuer une subvention de fonctionnement aux structures locales,

Considérant que ces associations sollicitent un acompte dans le cadre d'une subvention afin de mener une mission d'intérêt communautaire,

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire à la majorité (Pour : 120, Contre : 3, Abstentions : 7, N'ont pas pris part au vote : 2) :

- **PREND** acte de ces délibérations,
- **AUTORISE** le versement des acomptes, dès le mois de janvier 2018, à hauteur de :
 - 200 000 € à l'association Office Culturel Sportif et Social (OC2S)
 - de 60 000 € à l'association des Cèdres
 - 40 600 € à l'association « Tirepied Enfance Loisirs »
 - 25 000 € à l'association les Petites canailles.
- **AUTORISE** Monsieur le Président à signer les conventions nécessaires avec l'association et toute pièce s'y rapportant,
- **AUTORISE** l'inscription des crédits nécessaires au budget primitif 2018

Monsieur HERNOT a demandé si l'arrêt des temps d'activités périscolaires (TAP) a été pris en compte pour certaines de ces associations qui avaient en charge ces activités et qui ne les exercent plus.

Monsieur CARNET a répondu que le calcul de la subvention sera revu précisément en avril au moment du vote des subventions et en fonction des éléments budgétaires que les associations transmettront. Pour le moment, il s'agit d'un acompte pour permettre aux associations de continuer leur fonctionnement.

Délibération 2017/11/07 – 272a. Finances : Décisions modificatives du budget général

Vu l'approbation du budget primitif 2017 le 29 mars dernier,

Vu la nécessité d'actualiser le budget compte tenu des éléments présentés dans le tableau ci-dessous,

Vu l'avis favorable de la Commission « Ressources » en date du 6 décembre,

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire à la majorité (Pour : 126, Contre : 1, Abstentions : 2, N'ont pas pris part au vote : 3) :

- **APPROUVE** la décision modification suivante :

SECTION DE FONCTIONNEMENT			
DEPENSES			Commentaires
N° cpte	Libellé	Propositions DM	
Chapitre 014 : atténuation de produits			516 918.00
739211	Attribution de compensation	17 042.00	Correction de l'attribution de compensation de la commune du Grippon
739221	FNGIR	499 876.00	Prise en compte du prélèvement au titre du FNGIR
Chapitre 65 : autres charges de gestion courante			- 511 263.00
65541	Contribution fonds de compensation	- 395 063.00	Réduction des ouvertures de crédits
65733	Subvention fonctionnement Département	- 144 000.00	Réduction des ouvertures de crédits
6574	Subvention aux associations	- 19 500.00	Publication ouvrage HALAIS (1 000 €), ailes de caïus (5 000 €), Gédéon (10 000 €), Athéné (3 500 €)
6541	Admissions en non valeur	- 6 000.00	Admissions en non valeur
6542	Créances éteintes	- 2 300.00	Pertes sur créances irrécouvrables
Chapitre 66 : charges financières			150 000.00
66111	Intérêts des emprunts	150 000.00	Prise en compte des emprunts réalisés par les anciennes CC en fin d'année 2016, mise à jour des emprunts et restructuration de la dette entre budget principal et annexes
Chapitre 67 : charges exceptionnelles			- 80 000.00
673	Titres annulés sur exercice antérieur	- 80 000.00	Réduction des ouvertures de crédits
Chapitre 023 : virement section d'investissement			- 75 655.00
Total de la décision modificative			-

SECTION D'INVESTISSEMENT			
DEPENSES			Observations
N° cpte	Libellé	Propositions DM	
Opération n°11 : équipements touristiques			150 000.00
2313	Travaux sécurisation Mont Saint Michel	- 150 000.00	Virement de crédits pour affecter les dépenses sur l'opération pour compte de tiers
Opération n°17 : environnement			- 50 000.00
2145	Construction sur sol d'autrui	- 50 000.00	Virement de crédits pour affecter les dépenses sur l'opération pour compte de tiers
Opération n°18 : documents d'urbanisme			1 000.00
202	Frais liés à la réalisation des documents d'urbanisme	1 000.00	Ajustement budgétaire
Opération n°22 : action sociale			130 000.00
2313	Travaux	130 000.00	Avenants sur marchés de travaux du forum
Opération n°24 : bâtiments administratifs et techniques			25 000.00
2188	Autres équipements	25 000.00	Réaménagement de l'accueil du siège de la communauté d'agglomération
Opération n°4581 : opération pour compte de tiers			190 000.00
458101	Sécurisation du Mont Saint Michel	- 10 000.00	
45814582	Sécurisation du Mont Saint Michel	150 000.00	Virement de crédits pour affecter les dépenses sur l'opération pour compte de tiers
4581421	Dépenses rivières	50 000.00	
Total de la décision modificative			146 000.00

RECETTES			
N° cpte	Libellé	Propositions DM	Observations
Chapitre 13 : subventions d'investissement			253 954.00
1311	Subventions transférables Etat	- 166 600.00	
1312	Subventions transférables Région	- 135 419.00	
1313	Subvention transférable Département	- 530 304.00	
1318	Autres subventions transférables	- 193 653.00	
1321	Subventions non transférables Etat	283 817.00	Modification budgétaire afin de prendre en compte les subventions notifiées au cours de l'année 2017 et pour harmoniser la comptabilisation des subventions d'investissement
1322	Subventions non transférables Région	506 424.00	
1323	Subventions non transférables Département	333 528.00	
1328	Autres subventions non transférables	- 3 221.00	
1331	DETR transférable	- 184 340.00	
1341	DETR non transférable	343 722.00	
Chapitre 4582 : opération pour compte de tiers			
4582421	Rivières	199 570.00	Subventions rivières
45824582	Sécurisation du Mont Saint Michel	781 664.00	Subventions pour la sécurisation du Mont Saint Michel
Chapitre 16 : Emprunts en euros			- 1 013 533.00
1641	Emprunt	- 1 013 533.00	Ajustement budgétaire
Chapitre 021 : virement de la section de fonctionnement			- 75 655.00
Total de la décision modificative			146 000.00

Délibération 2017/11/07 – 272b. Finances : Décisions modificatives du budget annexe Assainissement collectif

Vu l'approbation du budget primitif 2017 le 29 mars dernier,

Vu la nécessité d'actualiser le budget compte tenu des éléments présentés dans le tableau ci-dessous,

Vu l'avis favorable de la Commission « Ressources » en date du 6 décembre,

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire à la majorité (Pour : 126, Contre : 1, Abstentions : 2, N'ont pas pris part au vote : 3) :

- **APPROUVE** la décision modification suivante :

<i>Dépenses de fonctionnement</i>		<i>DM</i>
618	Divers (décalage de factures sur l'année 2016)	200 000
6215	Personnel mis à disposition (régularisation année 2016)	150 000
023	Virement à la section d'investissement	- 350 000
<i>Total des dépenses de fonctionnement</i>		-

<i>Recettes de fonctionnement</i>		<i>DM</i>
<i>Total des recettes de fonctionnement</i>		-

<i>Dépenses d'investissement</i>		<i>DM</i>
2188	Autres immobilisations	200 000
2315	Installation matériel et outillage	- 200 000
<i>Total des dépenses d'investissement</i>		-

<i>Recettes d'investissement</i>		<i>DM</i>
13111	Subvention de l'Agence de l'Eau	140 418
1313	Subvention département	305 604
1681	Avance remboursable Agence de l'Eau	261 171
4582		121 933
458201	Subvention branchement particulier	218 342
458202		- 73 665
021	Virement de la section de fonctionnement	- 350 000
1641	Emprunt	- 623 803
<i>Total des recettes d'investissement</i>		-

Délibération 2017/11/07 – 272c. Finances : Décisions modificatives du budget annexe SPANC

Vu l'approbation du budget primitif 2017 le 29 mars dernier,

Vu la nécessité d'actualiser le budget compte tenu des éléments présentés dans le tableau ci-dessous,

Vu l'avis favorable de la Commission « Ressources » en date du 6 décembre,

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire à la majorité (Pour : 126, Contre : 1, Abstentions : 2, N'ont pas pris part au vote : 3) :

- **APPROUVE** la décision modification suivante :

<i>Dépenses de fonctionnement</i>		<i>DM</i>	
604	Achats d'études, prestations de services	- 60 000.00	Virement de crédits entre articles
611	Contrat prestations	60 000.00	
618	Divers	- 90 800.00	Virement de crédits entre chapitres
658	Charges diverses de gestion courante	80 000.00	Reversement subvention Agence de l'Eau aux particuliers
6541	Admissions en non valeur	800.00	
<i>Total des dépenses de fonctionnement</i>		- 10 000.00	

<i>Recettes de fonctionnement</i>		<i>DM</i>	
748	Autres subventions d'exploitation	60 000.00	Subvention Agence de l'Eau
7588	Autres	- 70 000.00	Réaffectation crédits budgétaires
<i>Total des recettes de fonctionnement</i>		- 10 000.00	

Délibération 2017/11/07 – 272d. Finances : Décisions modificatives du budget annexe Ordures ménagères

Vu l'approbation du budget primitif 2017 le 29 mars dernier,

Vu la nécessité d'actualiser le budget compte tenu des éléments présentés dans le tableau ci-dessous,

Vu l'avis favorable de la Commission « Ressources » en date du 6 décembre,

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire à la majorité (Pour : 126, Contre : 1, Abstentions : 2, N'ont pas pris part au vote : 3) :

- **APPROUVE** la décision modification suivante :

<i>Dépenses de fonctionnement</i>		<i>DM</i>
6541	Admissions en non valeur	11 500.00
6542	Créances éteintes	667.00
611	Contrat prestations	- 12 167.00
<i>Total des dépenses de fonctionnement</i>		-

Délibération 2017/11/07 – 272e. Finances : Décisions modificatives du budget annexe Village enchanté

Vu l'approbation du budget primitif 2017 le 29 mars dernier,

Vu la nécessité d'actualiser le budget compte tenu des éléments présentés dans le tableau ci-dessous,

Vu l'avis favorable de la Commission « Ressources » en date du 6 décembre,

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire à la majorité (Pour : 126, Contre : 1, Abstentions : 2, N'ont pas pris part au vote : 3) :

- **APPROUVE** la décision modification suivante :

<i>Dépenses de fonctionnement</i>		<i>DM</i>	<i>Recettes de fonctionnement</i>		<i>DM</i>
63512	Taxe foncière	5 000			
6188	Autres frais divers (provision)	2 500			
023	Virement à la section d'investissement	- 7 500			
<i>Total des dépenses de fonctionnement</i>		-	<i>Total des recettes de fonctionnement</i>		-

<i>Dépenses d'investissement</i>		<i>DM</i>	<i>Recettes d'investissement</i>		<i>DM</i>
2313	Travaux de construction	- 7 500	021	Virement de la section de fonctionnement	- 7 500
<i>Total des dépenses d'investissement</i>		- 7 500	<i>Total des recettes d'investissement</i>		- 7 500

Madame FILLATRE a fait remarquer les montants importants des admissions en non-valeur. Monsieur le Président a indiqué qu'il y a un effet de volume lié à la grandeur du territoire.

Monsieur JUQUIN a précisé que la remarque a été faite en commission « ressources » et un travail va être fait auprès de la trésorerie pour identifier les créanciers et communiquer leurs noms aux communes concernées. Monsieur le Président a précisé que les admissions en non-valeur ne signifient pas que la dette est éteinte. La trésorerie essaie de recouvrer la créance.

Madame FILLATRE a demandé sur quel secteur la redevance d'ordures ménagères est instaurée. Il s'agit principalement du territoire de Pontorson.

Monsieur SANSON a demandé si la facturation de l'assainissement collectif est à jour ? Monsieur JUQUIN a répondu qu'il y avait un important retard et le rattrapage en cours.

Délibération 2017/11/07 – 273. Finances : Ouverture de crédits en investissement pour le budget principal 2018

Vu l'article L1612-1 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la note de présentation jointe à la présente délibération ;

Considérant la nécessité d'ouvrir des crédits en investissement dans l'attente du vote du budget primitif 2018 ;

Vu l'avis favorable de la Commission « Ressources » en date du 6 décembre ;

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire à l'unanimité (Pour : 129, Contre : 0, Abstention : 1, N'ont pas pris part au vote : 2) :

- **AUTORISE** l'organe délibératif à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement sur l'exercice 2018 dans la limite suivante :

Niveau de vote	Libellé	Crédits BP 2017 (hors restes à réaliser)	1/4 crédits	Propositions pour BP 2018
Chapitre 20	Immobilisations incorporelles (sauf opérations et 204)	152 400	38 100	38 100
Chapitre 204	Subventions d'équipements versées (sauf opérations)	610 000	152 500	-
Chapitre 21	Immobilisations corporelles (sauf opérations)	630 700	157 675	157 675
Chapitre 23	Immobilisations en cours (sauf opérations)	623 255	155 813	155 813
Chapitre 26	Titres de participation	100 000	25 000	-
Chapitre 27	Autres immobilisations financières	3 256 779	814 194	-
Chapitre 4581	Opérations pour compte de tiers	200 000	50 000	50 000
	Total (hors opérations)	5 573 134	1 393 282	401 588

Niveau de vote	Libellé	Crédits BP 2017 (hors restes à réaliser)	1/4 crédits	Propositions pour BP 2018
Opération 10	Economie - accueil d'entreprise	582 000	145 500	145 500
Opération 11	Equipements touristiques	2 874 000	718 500	-
Opération 12	Santé	2 120 000	530 000	-
Opération 13	Enfance et jeunesse	533 000	133 250	-
Opération 14	Gestion des déchets	480 000	120 000	-
Opération 15	Equipements culturels	3 850 000	962 500	-
Opération 16	Equipements sportifs et de loisirs	7 179 000	1 794 750	-
Opération 17	Environnement	1 429 000	357 250	-
Opération 18	Documents d'urbanisme	295 950	73 987	-
Opération 19	Habitat	245 922	61 480	-
Opération 20	Numérique et fibre optique	1 079 885	269 971	-
Opération 21	Fonds de concours	36 751	9 187	-
Opération 22	Action sociale	580 000	145 000	-
Opération 23	Aire d'accueil des gens du voyage	-	-	-
Opération 24	Bâtiments administratifs et techniques	102 000	25 500	-
	Total opérations individualisées	21 387 508	5 346 875	145 500
	Total général	26 960 642	6 740 157	547 088

Délibération 2017/11/07 – 274. Finances : Demande du Département de la Manche d'un soutien financier pour l'organisation du Marathon de la Baie Mont-Saint-Michel

Le Département de la Manche a souhaité développer l'animation de l'ensemble du territoire départemental au travers d'événements existants et par la création d'opérations nouvelles de grande envergure. Il s'agit de développer l'attractivité du département et de développer des actions mettant en valeur des secteurs importants comme celui de la Baie du Mont Saint-Michel.

Dans cette perspective, il a souhaité accueillir un événement de musique classique – Via Aeterna - utilisant le Mont et sa Baie comme vecteur de notoriété, événement dont nous avons déjà parlé devant ce conseil mais aussi un événement déjà existant qui s'est orienté davantage vers le territoire départemental, en l'occurrence, le « Marathon de la Baie du Mont Saint-Michel ».

Cette épreuve sportive d'envergure a eu lieu le 28 mai 2017. Son organisation a été confiée à Amaury Sport Organisation (ASO), société qui s'occupe également comme chacun sait, de l'organisation du Tour de France cycliste. Il s'agissait de la vingtième édition de cette manifestation avec ses différentes déclinaisons : un semi-marathon au départ d'Avranches, un raid côtier dans la Baie et le Trail de l'Archange. Le village-départ a été installé au Mont Saint-Michel.

Le budget de cet événement s'élève à 948 000 € TTC par l'organisateur ASO. Le Département de la Manche a apporté son financement à hauteur de 280 000 € TTC, étant précisé qu'il a contacté les autres collectivités du territoire pour contribuer également, au financement de cette manifestation.

A ce titre, la Communauté d'Agglomération Mont Saint-Michel – Normandie a été sollicitée pour que cette dernière puisse apporter son soutien à l'accueil de ce marathon international.

Par un courrier du 10 février 2017, la participation financière de la communauté souhaitée était de 30 000 €.

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire à la majorité (Pour : 26, Contre : 66, Abstentions : 28, N'ont pas pris part au vote : 12) :

- **REFUSE** d'apporter son soutien financier au Département de la Manche pour l'organisation de la manifestation intitulée : « Marathon de la Baie du Mont Saint-Michel » qui a eu lieu du 28 mai 2017.

Monsieur GERARD a indiqué qu'il votera favorablement le versement de cette subvention mais a précisé qu'un gros travail reste à faire sur la communication.

Monsieur le Président a indiqué que ce type de manifestation sportive doit être riche en retombées pour les collectivités qui versent une subvention. La communication doit donc être impeccable. C'est pour cette raison qu'il a tardé à présenter cette demande de subvention en conseil communautaire car on attendait les retours du Département.

Monsieur HEURTIER-GUEGUEN a demandé si les adhésions des coureurs sont prises en compte. Monsieur le Président a indiqué que l'organisation de cet évènement est privée (organisation par ASO –Amaury Sport Organisation-) et qu'il n'existe pas de lien entre le budget demandé aux collectivités et le nombre de participants.

Monsieur LAINE a précisé que chaque participant doit payer une cotisation lors de son inscription. Seuls les meilleurs participants reçoivent une prime.

Monsieur LEPELTIER a demandé si des maillots aux couleurs de l'agglomération pourraient être offerts aux coureurs des clubs de la Communauté d'agglomération. Monsieur le Président a répondu qu'en effet ce serait une bonne idée en termes de communication. Il a ajouté que des places pourraient peut-être être offertes par ASO pour les agents ou les élus de la Communauté d'agglomération.

Monsieur BOUVET a indiqué qu'en tant que partenaire de cet évènement, le département avait mis en place une équipe départementale. Par ailleurs, il a précisé qu'il devenait très compliqué pour les précédents organisateurs de gérer cette manifestation (manifestation portée à l'origine par des bretons). Si ASO n'avait pas pris le relais, il n'est pas certain que le marathon du Mont Saint-Michel aurait perduré et toutes les courses qui sont associées (trail..). Il a précisé que le Département a engagé une réflexion pour réorienter la course sur le Département de la Manche.

Monsieur le Président a indiqué qu'il avait rencontré les organisateurs en 2014 avec Monsieur LAINÉ. A cette occasion, l'idée leur avait été suggérée de faire un semi marathon entre Avranches – Le Mont Saint-Michel.

Monsieur LAINE a précisé qu'une course de 10 kms pourrait également être créée entre Pontorson – Le Mont Saint-Michel.

Madame DELEPINE a déploré que cette manifestation ne soit plus visualisée à la télévision comme c'était le cas avant son organisation par ASO. Elle a ajouté que la subvention doit favoriser la mise en avant de notre territoire et notre patrimoine et non engendrer des mannes financières. Elle a également précisé qu'en cas de participation, il serait bien de demander une prime pour les locaux qui ne sont plus représentés depuis l'organisation par ASO.

Monsieur le Président a répondu que ce sont des éléments importants à faire remonter aux organisateurs.

Monsieur LEPELTIER a précisé que le « trail de l'archange » est également organisé ; les coureurs arrivant à l'abbaye. Monsieur le Président a ajouté que le départ de cette course est situé sur le territoire Granvillais.

Monsieur LAPORTE s'est dit réservé sur le montant demandé même s'il est d'accord pour participer. Il a ajouté que le bilan présenté par ASO est très réduit et que l'enquête a été réalisée par ASO donc forcément bonne en termes de retombées. Il s'est dit d'accord avec les propos de Madame DELEPINE quant aux coureurs locaux et a précisé que les budgets des courses locales ont un budget beaucoup moins important.

Monsieur LAINE a rappelé que la demande de subvention concerne une course qui a déjà eu lieu (2017). Une négociation serait en cours avec le Département et l'ASO pour avoir des maillots pour les clubs du Département et réduire les coûts d'inscription pour les coureurs de la Manche. Il a ajouté qu'à l'origine, cet évènement breton générait plusieurs manifestations la veille et le jour de la course (village départ à St Malo....). Le Département d'Ille et Vilaine a décidé de ne plus continuer ce soutien et les organisateurs se sont tournés vers la Normandie.

Monsieur GALTON a précisé qu'en 2018 il n'y aura plus de village d'arrivée.

Monsieur FURCY a indiqué qu'il ne voyait pas l'intérêt de verser une subvention pour une course passée.

Monsieur LEPELTIER a indiqué que s'il n'y avait plus de village, l'agglomération pourrait en créer un avec des producteurs locaux. Monsieur le Président a confirmé que c'est quelque chose à travailler avec le Département et l'agence d'attractivité.

Monsieur SANSON a précisé que le village serait sur le Domaine Public Maritime, les délais sont très longs pour avoir une autorisation.

Monsieur BOUVET a rappelé que la demande de subvention a été formulée en février 2017.

Présentation des décisions prises dans le cadre de la délégation au bureau

BUREAU COMMUNAUTAIRE DU 25 OCTOBRE 2017

Délibération 2017/72 - Etude de faisabilité pour la restructuration du site économique et industriel de Mortain-Bocage et Romagny-Fontenay

Le Bureau communautaire, à l'unanimité, a décidé :

- d'approuver le plan de financement suivant :

DEPENSES HT		RECETTES HT	
Etude de faisabilité	9 990€	DETR	7 000€
		Autofinancement	2 990€
TOTAL	9 990€	TOTAL	9 990€

- d'autoriser Monsieur le Président à déposer les demandes de subventions et à signer tout acte y afférent

Délibération 2017/73 - Demande de subvention à la Direction Régionale des Affaires Culturelles pour la troisième année du Contrat territoire de lecture

Le Bureau communautaire, à l'unanimité :

- **VALIDE** le principe d'une demande de subvention d'un montant maximal possible auprès de la Direction Régionale des Affaires culturelles pour la troisième année de fonctionnement du Contrat Territoire Lecture,
- **AUTORISE** Monsieur le Président ou sa représentante, Madame la Vice-Présidente en charge de la culture à prendre toutes les dispositions utiles et notamment à signer tous les documents nécessaires pour la mise en œuvre de la demande de subvention.

Délibération 2017/74 - Subvention à l'association Les Ailes de Caïus pour le projet « Images en Baie »

Le Bureau communautaire, à l'unanimité :

VALIDE le principe d'un soutien de la collectivité à hauteur de 5000 €.

- **AUTORISE** Monsieur le Président ou sa représentante, Madame la Vice-Présidente en charge de la culture de prendre toutes les dispositions utiles et notamment de signer tous les documents nécessaires pour la mise en œuvre de la démarche.

Délibération 2017/75 - Demande de subvention auprès de Manche Numérique au titre des EPN

Le Bureau communautaire, à l'unanimité :

- **VALIDE** le principe d'une demande de soutien financier d'un montant de 20 847,23 € auprès de Manche Numérique au titre de l'appel à projet Pour une médiation numérique inclusive et innovante ».
- **AUTORISE** Monsieur le Président ou sa représentante, Madame la Vice-Présidente en charge de la culture à prendre toutes les dispositions utiles et notamment à signer tous les documents nécessaires pour la mise en œuvre de la demande de subvention.

Délibération 2017/76 - Réhabilitation de l'ancien tribunal de Mortain pour la création du Forum du Mortainais - Avenants aux marchés de travaux

Le Bureau communautaire, à l'unanimité, a décidé :

- d'accepter les travaux supplémentaires suivants :

Lot n° 1 – Démolition, gros-œuvre – aménagements extérieurs – entreprise COREVA

⇒ plus-value de 5 418,00 € HT.	
⇒ Le montant initial du marché était de	➔ 279 469,01 € HT
⇒ Avenant n° 1 (pour mémoire)	➔ 28 624,65 € HT
⇒ Avenant n° 2 (pour mémoire)	➔ 2 086,00 € HT
⇒ Avenant n° 3 (pour mémoire)	➔ 2 628,75 € HT
⇒ Avenant n° 4 (proposé)	➔ <u>5 418,00 € HT</u>
⇒ Pourcentage	➔ + 13.868 %
⇒ Nouveau montant du marché	➔ 318 226,41 € HT

Le montant total des avenants pour ce lot est de **38 757,40 € HT.**

Lot n° 3 – Couverture, étanchéité, Bardage – entreprise MARIE & CIE

⇒ plus-value de **863,36 € HT.**

Le montant initial du marché était de ➔ 65 069,65 € HT

Avenant n° 1 (pour mémoire)	→	2 062,96 € HT
Avenant n° 2 (pour mémoire)	→	1 648,22 € HT
Avenant n° 3 (proposé)	→	<u>863,36 € HT</u>
Pourcentage	→	+ 7.030 %
Nouveau montant du marché	→	69 644,19 € HT

Le montant total des avenants pour ce lot est de **4 574,54 € HT**.

Lot n° 6 – Menuiseries intérieures – entreprise MENUISERIE LOUISE

⇒ plus-value de **2 158,66 € HT**.

Le montant initial du marché était de	→	67 451,58 € HT
Avenant n° 1 (pour mémoire)	→	574,06 € HT
Avenant n° 2 (proposé)	→	<u>2 158,66 € HT</u>
Pourcentage	→	+ 4,051 %
Nouveau montant du marché	→	70 184,30 € HT

Le montant total des avenants pour ce lot est de **2 732,72 € HT**.

- d'autoriser Monsieur le Président à signer les avenants aux marchés de travaux.

Délibération 2017/77 - Plan d'épandage, travaux de curage des boues des lagunages - Attribution et signature du marché

Le Bureau communautaire, à l'unanimité, a décidé :

- d'autoriser Monsieur le Président à signer l'acte d'engagement de l'entreprise ci-dessous mentionnée pour une durée de 4 ans ainsi que toutes les pièces nécessaires à l'exécution des marchés

Entreprise	Montant estimatif HT
SEDE ENVIRONNEMENT	152 753 €

Délibération 2017/78 - Travaux de restauration et d'entretien des cours d'eau - Lot n°2 - Aménagement de clôtures et abreuvoirs - Avenant au marché de travaux

Le Bureau communautaire, à l'unanimité, a décidé :

- d'accepter les travaux supplémentaires suivants

Lot n° 2 – Aménagement de clôtures et abreuvoirs en bordure de cours d'eau – entreprise ESPACE BASSE NORMANDIE

Montant maximum initial du marché	→	150 000,00 € HT
Avenant n° 3 (proposé)	→	<u>22 500,00€ HT</u>
Pourcentage	→	+ 15.00 %
Nouveau montant du marché	→	172 500,00€ HT

Le montant total des avenants pour ce lot est de **22 500,00 € HT**.

- d'autoriser Monsieur le Président à signer l'avenant au marché de travaux.

Délibération 2017/79 - Transport des élèves - Lots 1, 2, 4 et 5 - Avenants aux marchés de service avec la société Farouault

Le Bureau communautaire, à l'unanimité, a décidé :

- d'accepter les prestations supplémentaires (prix complémentaires aux bordereaux des prix unitaires) pour les lots suivants :

Lot n° 1 – Transport des élèves – Secteur Avranches

Lot n° 2 – Transport des élèves – Secteur Ducey

Lot n° 4 – Transport des élèves – Secteur Sartilly

Lot n° 5 – Transport des élèves – Secteur Val de Sées

- d'autoriser Monsieur le Président à signer les avenants aux marchés de service.

Délibération 2017/80 - Transport des élèves - Lots 6 et 7 - Avenants aux marchés de service avec la société Mayen Voyages

Le Bureau communautaire, à l'unanimité, a décidé :

- d'accepter les prestations supplémentaires (prix complémentaires aux bordereaux des prix unitaires) pour les lots suivants :

Lot n° 6 – Transport des élèves – Secteur Mortain

Lot n° 7 – Transport des élèves – Secteur Saint Hilaire du Harcouët

- d'autoriser Monsieur le Président à signer les avenants aux marchés de service.

Délibération 2017/81 - Fourniture et livraison de repas et gouters pour Graine de Soleil - Avenants aux marchés de service

Le Bureau communautaire, à l'unanimité, a décidé :

- d'accepter l'avenant de prolongation de délai,
- d'accepter les prestations supplémentaires pour la crèche de Saint Hilaire du Harcouët,
- d'autoriser Monsieur le Président à signer les avenants aux marchés de service.

Délibération 2017/82 - Plan local d'urbanisme intercommunal - Programme Local de l'Habitat - Marché complémentaire - Autorisation de signature

Le Bureau communautaire, à l'unanimité :

- **AUTORISE** Monsieur le Président à signer ce marché complémentaire et toutes les pièces nécessaires à l'exécution de ce marché.

Délibération 2017/83 - Association sportive de Saint-James - Demande de subvention

Après en avoir délibéré, le Bureau communautaire, à l'unanimité :

- DECIDE d'attribuer une subvention de 1 750 € à l'association Sportive au titre de l'exercice 2017.

Délibération 2017/84 – Foyer Socio-éducatif de Saint-James - Demande de subvention

Après en avoir délibéré, le Bureau communautaire, à l'unanimité :

- DECIDE d'attribuer une subvention de 1 200 € au Foyer Socio-éducatif, au titre de l'exercice 2017.

Délibération 2017/85 - Entretien des chemins communaux (secteur Sourdeval) - Randonneurs de la Sée - Demande de subvention

Le Bureau communautaire, à l'unanimité :

- DECIDE d'attribuer une subvention 300 € à l'association des Randonneurs de la Sée, au titre de l'exercice 2017.

Délibération 2017/86 - Dispositif des Actions Territoriales en Faveur de la Jeunesse (ATFJ) - Convention financière avec le Conseil départemental pour l'attribution d'une subvention

Le Bureau communautaire, à l'unanimité :

- **ACCEPTÉ** les termes de la convention et l'aide financière de 62 550 €
- **AUTORISE** le président à signer ladite convention.

Délibération 2017/87 – Publication d'un ouvrage historique « Des Normands sous l'uniforme, 1889-1919 » - Demande de subvention

Le Bureau communautaire, à l'unanimité, a décidé :

- d'attribuer une subvention de 1 000 € à Monsieur Jérémie HALAIS pour la publication de cet ouvrage.

BUREAU COMMUNAUTAIRE DU 29 NOVEMBRE 2017

Délibération 2017/88 - Assainissement collectif - Signature d'une convention avec le SDEAU 50 CLEP Baie Bocage pour la réalisation de la facturation

Le Bureau communautaire, à l'unanimité, a décidé :

- d'autoriser Monsieur le Président à signer la convention avec le SDeau 50 CLEP Baie Bocage pour la réalisation de la facturation de l'assainissement collectif.

Délibération 2017/89 - Déchets ménagers - Participation de la Communauté d'agglomération à l'étude territoriale du traitement des déchets ménagers recyclables

Le Bureau communautaire, à l'unanimité, a décidé :

- d'autoriser Monsieur le Président à participer à cette étude territoriale, ainsi qu'à son financement.

Délibération 2017/90 - Politique de la Ville - Demande de subvention pour le projet théâtre, l'Ephémère Saga, association Habaquq

Après en avoir délibéré, le Bureau communautaire, à l'unanimité :

- **Autorise** le versement d'une subvention de 2 000 euros en faveur de l'association Habaquq.
- **Autorise** Monsieur le Président à prendre toutes les dispositions utiles pour assurer ce versement dans les meilleurs délais.

Délibération 2017/91 - Contrat de crédit-bail avec la Société de Représentation Avranchinaise (SRA/2B Médical) - Autorisation de cession à Vans Théault

Après en avoir délibéré, le Bureau communautaire, à l'unanimité :

- **APPROUVE** la cession du contrat de crédit-bail du 9 janvier 2007 au bénéfice de la SAS GÉNÉRAL AU SERVICE DU CHEVAL « G.S.C. » ;
- **AUTORISE** Monsieur le président ou son délégué, à signer l'acte à intervenir et toutes les pièces nécessaires à la bonne exécution de la présente délibération.

Délibération 2017/92 - L'Ilot à Isigny-le-Buat - Convention relative à l'alimentation en chauffage

Après en avoir délibéré, le Bureau communautaire, à l'unanimité :

- **AUTORISE** Monsieur le président à signer la convention relative à l'alimentation en chauffage de l'Ilot par la commune d'Isigny-le-Buat.

Délibération 2017/93 - Suivi-animation OPAH-RR Mortainais et Saint-Hilaire-du-Harcouët - Demande de subvention (Anah et Conseil Départemental)

Après en avoir délibéré, le Bureau communautaire, à l'unanimité :

- **SOLLICITE** une subvention de l'Anah pour le financement du suivi-animation,
- **SOLLICITE** l'aide du Conseil Départemental au titre du Contrat de territoire.

Délibération 2017/94 - Budget général et annexes - Pertes sur créances irrécouvrables

Le Bureau communautaire, à l'unanimité, a décidé :

- d'inscrire en créances éteintes les sommes ci-dessus et de les inscrire au compte 6542.

Date du courrier de la trésorerie	Budget général - 40700		Assainissement collectif - 40701		Ordures ménagères - 40703		Atelier Relais - 40705		Total
	Admissions non valeur	Créances éteintes	Admissions non valeur	Créances éteintes	Admissions non valeur	Créances éteintes	Admissions non valeur	Créances éteintes	
	6541	6542	6541	6542	6541	6542	6541	6542	
04/05/2017								22 479.72 €	22 479.72 €
31/08/2017				164.32 €		1 214.50 €			1 378.82 €
05/09/2017		138.60 €				1 084.00 €			1 222.60 €
08/09/2017		81.98 €							81.98 €
08/09/2017				3 255.58 €					3 255.58 €
08/09/2017				795.98 €		456.00 €			1 251.98 €
08/09/2017				820.98 €					820.98 €
12/09/2017						663.00 €			663.00 €
12/09/2017						188.50 €			188.50 €
12/09/2017						476.00 €			476.00 €
12/09/2017						196.00 €			196.00 €
12/09/2017		52.00 €							52.00 €
12/09/2017						266.00 €			266.00 €
12/09/2017		7 833.57 €							7 833.57 €
12/09/2017				604.81 €					604.81 €
19/09/2017				120.95 €					120.95 €
21/09/2017				164.92 €		372.00 €			536.92 €
21/09/2017		818.64 €		- €					818.64 €
Total	- €	8 924.79 €	- €	5 927.54 €	- €	4 916.00 €	- €	22 479.72 €	42 248.05 €

Délibération 2017/95 - GEMAPI - Travaux de sécurisation de l'hôpital d'Avranches des risques d'inondation et modification du PPRI de la Sée - Demande de subvention au titre du fonds de prévention des risques naturels majeurs

Le Bureau communautaire, à l'unanimité, a décidé :

- d'autoriser Monsieur le Président à lancer les études et travaux pour la construction d'une noue paysagère, en assurant la maîtrise d'ouvrage et le portage du projet ;
- de solliciter l'aide de l'Etat au titre du Fonds de prévention des risques naturels Majeurs (FPRNM).

Délibération 2017/96 - Candidature à l'appel à manifestation d'intérêt « Territoire durable 2030 » porté par la Région Normandie

Le Bureau communautaire, à l'unanimité, a décidé :

- d'autoriser Monsieur le Président à déposer un dossier de candidature pour l'appel à manifestation d'intérêt,

- d'autoriser Monsieur le Président signer tous les actes nécessaires à la réalisation des opérations liées à cet appel à manifestation d'intérêt IDEE STRATEGIE « Territoire Durable 2030 »

Délibération 2017/97 – Acquisition de véhicules électriques – Attribution et signature des marchés

Le Bureau communautaire, à l'unanimité, a décidé :

- d'autoriser à Monsieur le Président à signer les actes d'engagement des entreprises désignées ci-dessus ainsi que toutes les pièces nécessaires à l'exécution du marché.

Lots	Sociétés	Montant € TTC (tout compris par véhicule)
Lot 1 – Véhicules électrique sans permis	ORNALLIA RENAULT FLERS	13 899.36 € Achat véhicules → 8 926.56 € Location batterie → 4 972.80 €/5 ans
Lot 2- Véhicules électriques	ORNALLIA RENAULT FLERS	28 465,56 € Achat véhicules → 21 068.76 € Location batterie → 7 396.80 €/5 ans

Monsieur GERARD a indiqué qu'il souhaiterait connaître le montant total du marché concernant le forum du Mortainais (coût estimé et coût réel). Monsieur le Président a répondu que les chiffres lui seront communiqués ultérieurement.

Monsieur ACHARD a précisé qu'il a fallu réaliser des travaux de consolidation non prévus initialement compte tenu de la découverte d'une maçonnerie défailante au niveau des marches de l'ancien tribunal. Il a ajouté qu'il est plus facile de maintenir un budget sur un bâtiment neuf que sur le réaménagement d'un bâtiment existant.

Monsieur le Président a souhaité, au nom des membres du bureau, de très bonnes fêtes de fin d'année et a rappelé que la Communauté d'Agglomération Mont-Saint-Michel - Normandie a déjà presque un an d'existence. Il a indiqué que l'année 2017 a été particulièrement dense en termes d'organisation des services et de mise en place des projets. Enfin, il a remercié les élus pour leur présence assidue et leur participation notamment dans la vie de pôles territoriaux où le dialogue existe et permet de débattre des dossiers comme cela a été le cas pour la CLECT qui a permis d'aboutir à un vote serein.

La séance a été levée à 22h20.

Le Président,

David NICOLAS


